



ANALYSE CRITIQUE DU PACTE MONDIAL POUR DES MIGRATIONS SÛRES, ORDONNÉES ET RÉGULIÈRES

à la base du Plaidoyer

du Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes Subsahariennes

Par : Aurelia Segatti

avec les contributions du RSMMS

au processus de négociations du Pacte | Annexes

FRIEDRICH
EBERT
STIFTUNG

PROMIG-FES
2017-2020

ANALYSE CRITIQUE DU PACTE MONDIAL POUR DES MIGRATIONS SÛRES, ORDONNÉES ET RÉGULIÈRES

à la base du Plaidoyer
du Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes Subsahariennes

Par : **Aurelia Segatti**

[avec les contributions du RSMMS
au processus de négociations du Pacte | Annexes]

2^{ème} édition

Décembre | 2018

Le Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes Subsahariennes - RSMMS, représenté par l'UGTT - Département des Relations Internationales et de la Migration, Coordinateur général, & l'équipe du projet PROMIG-FES (2017-2020) de la Fondation Friedrich Ebert en Tunisie tiennent à remercier toutes les institutions et personnes ayant contribué à ce travail.

La présente publication « **Analyse critique du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, à la base du Plaidoyer du Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes Subsahariennes** » a été réalisée dans le cadre de l'activité d'élaboration d'une position des syndicats membres du Réseau, par rapport au Pacte mondial sur les migrations, avec le soutien du projet international « **Promoting Migration Governance** » **PROMIG-FES (2017-2020)** de la Fondation Friedrich Ebert en Tunisie.

Ce projet est financé par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et de Développement (BMZ).

Le Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes – Subsahariennes (RSMMS) est un réseau de syndicats africains et européens, constitué en 2014, afin de promouvoir les droits des migrants dans l'espace méditerranéen et subsaharien (voir la Déclaration de Casablanca). La coordination générale du Réseau est actuellement assurée par l'UGTT.

Le projet « **Promoting Migration Governance** » **PROMIG-FES (2017-2020)** s'inscrit dans la continuité de l'intérêt et des efforts de la Fondation Friedrich Ebert en Tunisie, en termes de soutien, ces dernières années, au RSMMS. Il est conçu autour de l'idée de promouvoir le rôle des partenaires sociaux, et notamment des syndicats, dans la gouvernance concertée des migrations et de la mobilité basée sur les droits et le dialogue social. Ce projet est développé autour d'une approche multi-acteurs favorisant la coopération et la coordination entre les différentes parties-prenantes. Il s'inscrit dans une approche multidimensionnelle des migrations de travail, avec des activités pilotes qui serviront à alimenter une réflexion alternative à l'approche sécuritaire.

Les opinions et analyses exprimées dans cette publication n'engagent que leur auteur. Elles ne représentent pas la position de la Fondation Friedrich Ebert ou du projet PROMIG-FES (2017-2020).

Publication :

RSMMS & Fondation Friedrich Ebert en Tunisie. 2018. Analyse critique du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, à la base du Plaidoyer du Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes Subsahariennes. Série du projet PROMIG-FES (2017-2020), n° 2/2018, 2^{ème} édition (avec les contributions du RSMMS au processus de négociations du Pacte).

Contact :

Fondation Friedrich Ebert - Bureau de Tunisie

4, rue Bachar Ibn Bord

2078 La Marsa – Corniche

Tél. : (+216) 71 77 53 43

E-mail : promig@fes-tunisia.org

www.fes-mena.org

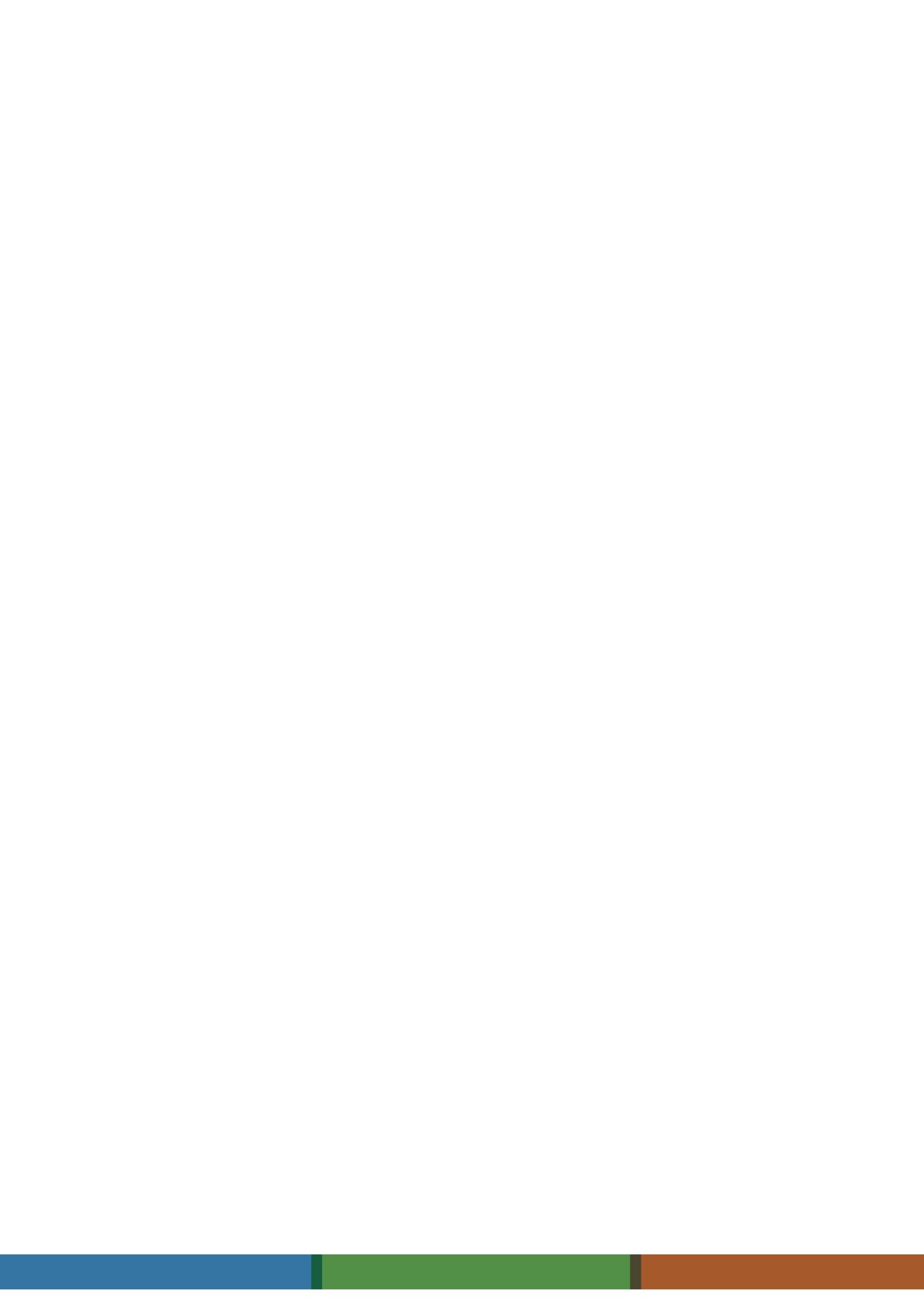
Conception graphique :

Anis Menzli - ALPHAWIN STUDIO

Carte du monde (illustration libre de droits) téléchargée gratuitement sur la banque d'images Fotolia, en mars 2018, et adaptée pour la présente édition graphique.

SOMMAIRE

1. Introduction : objectifs de l'analyse critique et méthodologie	7
1.1 Objectifs	7
1.2 Méthodologie	8
1.3 Structure et présentation	8
2. Pourquoi un Pacte Mondial pour les Migrations (PMM) ?	9
2.1 Origines du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières	9
2.2 Objectifs affichés	11
2.3 Instruments et cadres existants	14
3. La phase I (Consultations) : déroulement, apports et faiblesses	21
3.1 Architecture et plan de travail du PMM	21
3.2 Calendrier détaillé des consultations (au 23 octobre 2017) et rapports produits	24
3.3 Evaluation sommaire du déroulement et des résultats processus consultatif du point de vue syndical	27
4. Les phases II (Consolidation) et III (Négociations)	36
4.1 Phase II (Consolidation)	36
4.2 Phase III (Négociations inter-gouvernementales)	36
5. Références, sites ressources et liste des entretiens réalisés	39
ANNEXES Contributions du RSMMS au processus de négociations du Pacte	43
I. Plaidoyer du RSMMS	44
II. Note de revue du Zero draft plus du Pacte	55
III. Position du RSMMS sur la version finale du Pacte	69



Liste des abréviations

CEDEAO	Communauté Economique Des Etats d'Afrique de l'Ouest
CES	Confédération européenne des syndicats
CFDT	Confédération française démocratique du travail
CGT	Confédération générale du travail
CGIL	Confédération générale italienne du travail
CSI	Confédération syndicale internationale
CUA	Commission de l'Union africaine
DIM	Dialogue international sur la migration
FEM	Forum économique mondial
FMMD	Forum mondial migration et développement
GMM	Groupe mondial sur les migrations
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
IGAD	Inter-Governmental Authority for Development
MADE	Migration and Development Civil Society Network
MICIC	Migrants In Countries of Crisis Initiative
MIDSA	Migration Dialogue for Southern Africa
MIDWA	Migration Dialogue for West Africa
ODD	Objectifs de développement durable
OIE	Organisation internationale des employeurs
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des Nations Unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PANIDMR	Pan-African Network in Defense of Migrants Rights
PCR	Processus consultatifs régionaux
PMM	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
RSMMS	Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes Subsahariennes
UA	Union africaine
UE	Union européenne
CGTM	Confédération générale des travailleurs de Mauritanie
UGTT	Union générale tunisienne du travail
UNDESA	United Nations Department of Economic and Social Affairs
UNECA	United Nations Economic Council for Africa
UNSAS	Union nationale des syndicats autonomes du Sénégal



1. Introduction | Objectifs de l'analyse critique et méthodologie

Ce document propose une **analyse critique de la résolution du « Pacte Mondial pour des Migrations sûres, ordonnées et régulières en 2018 »** sur la base référentielle des conventions internationales du travail. Il a été réalisé à la demande du projet régional *Promoting Migration Governance* « PROMIG-FES (2017-2020) » de la Fondation Friedrich Ebert en Tunisie, dans le cadre de son soutien au Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes Subsahariennes (RSMMS).*

1.1 Objectifs

Les **objectifs principaux** de ce travail sont de :

- a) En prenant en considération l'existence des normes internationales (Convention internationale des Nations Unies pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, 1990 ; Conventions Nos.97 (1949) et 143 (1975) de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)), présenter le **contexte du « Pacte mondial »** et en quoi il représenterait une valeur ajoutée et une opportunité à saisir pour les organisations de travailleurs, considérant les difficultés de ratification des conventions, et analyser les obstacles et réticences à la ratification des conventions à partir d'exemples concrets et études de référence sur la question ;
- b) Mettre en avant les **principaux objectifs, les points méthodologiques et techniques**, ainsi que les opportunités du « Pacte mondial », notamment ceux liés à la migration de travail et au rôle des syndicats pour renforcer la protection des travailleurs migrants ;
- c) Préparer un **récapitulatif/aperçu de la démarche adoptée pour les consultations préparatoires** au « Pacte mondial » et évaluer la **place donnée aux syndicats des travailleurs** dans le processus consultatif préparatoire, la résolution, etc. ;
- d) Mettre en avant les **insuffisances ou inadéquations du « Pacte mondial »** par rapport aux **conventions internationales du travail** (ou encore les besoins concrets des travailleurs migrants et les pays concernés, identifiés à travers des études nationales de référence, stratégies nationales, etc.) et les cadres internationaux et régionaux sur la migration de travail et le recrutement équitable ;
- e) Spécifier les **priorités ou points à renforcer** dans le « Pacte mondial » à travers un **argumentaire technique fondé sur les apports des normes existantes et les standards à maintenir pour tirer l'ensemble du système normatif vers le haut** ;
- f) Présenter **cinq recommandations prioritaires pour mieux positionner la voix syndicale** dans le « Pacte mondial » ;
- g) **Identifier les meilleures opportunités et modalités** de plaidoyer pour les membres du réseau syndical, à travers le **calendrier des consultations** du processus préparatoire du « Pacte mondial ».

* Le présent rapport a été réalisé entre juillet et octobre 2017. Il vient en amont du Plaidoyer du Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes Subsahariennes - RSMMS, élaboré en guise de contribution au processus du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

NB. Cette deuxième édition correspond à l'ajout des contributions du RSMMS au processus de négociations du Pacte (Annexes pp. 43-72), reprenant le contenu du rapport dans sa version initiale (réalisé en octobre 2017 et paru, dans sa première édition, en mars 2018).

1.2 Méthodologie

L'analyse critique a été réalisée à partir des documents officiels disponibles (traités, conventions, cadres internationaux et régionaux) préexistants ainsi que de l'ensemble des documents produits dans le cadre du Pacte Mondial que ce soit par les Nations Unies et leurs agences, les Etats membres, les organisations et institutions internationales, les organisations de la société civile et l'ensemble des autres parties prenantes qui ont accepté de partager des documents finaux ou de travail.

L'analyse repose également sur les informations rassemblées à travers une sélection raisonnée de personnes ressources parmi les membres du réseau RSMMS, les organisations internationales les plus impliquées dans le processus (Organisation Internationale du Travail - OIT, Organisation Internationale pour les Migrations - OIM) et divers autres acteurs à l'échelle régionale (confédérations syndicales régionales).

1.3 Structure et présentation

Cette analyse critique comprend cinq parties principales correspondant à cinq interrogations spécifiques représentées dans le tableau ci-dessous :

DE QUOI S'AGIT-IL ?	1. Pourquoi un Pacte Mondial pour les Migrations (PMM) ?
COMMENT CELA SE PASSE ?	2. Le processus consultatif : déroulement, apports et faiblesses
ET APRES ?	3. Les phases II (Consolidation) et III (Négociation)
CE QUE RSMMS POURRAIT PROMOUVOIR ?	4. Proposition de plaidoyer fondé sur les thématiques clés de l'approche syndicale des migrations de travail (contexte Euro-Africain)
COMMENT Y PARVENIR ?	5. Proposition stratégique : faire valoir les principes et les préoccupations du monde syndical dans le PMM

Source : Conçu par l'auteur.

Le document a été rédigé de façon à présenter de manière simplifiée et intelligible les différents processus et enjeux liés au Pacte Mondial pour les Migrations, le positionnement des acteurs et une proposition de stratégie qui devra être affinée et validée par le réseau RSMMS et in fine être utilisée par les représentants du réseau comme par les organisations affiliées. En marge de l'analyse de fond, différents encadrés, schémas et liste de points clés ont été utilisés pour faciliter l'assimilation des informations importantes par les utilisateurs de cette analyse ainsi que l'insertion de cette analyse et de ses points stratégiques clés dans les documents qui feront l'objet des négociations du PMM.

2. Pourquoi un Pacte Mondial pour les Migrations (PMM) ?

2.1 Origines du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Après l'adoption de la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles en 1990¹, les Nations Unies ont poursuivi leur soutien au renforcement de la gouvernance mondiale des migrations en établissant le **Groupe mondial sur la migration (GMM)**, groupe inter-institutions composé de 22 entités des Nations Unies, après la tenue du premier **Dialogue de haut niveau organisé par l'Assemblée générale des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement**, en 2006. La mission du GMM consiste à promouvoir l'application la plus large de tous les instruments et normes internationaux et régionaux relatifs aux migrations, et à encourager l'adoption d'approches plus cohérentes, plus complètes et mieux coordonnées des migrations internationales. Ce groupe existait déjà de manière plus limitée et en dehors du système des Nations Unies sous la forme du Groupe de Genève sur les Migrations (voir Encadré 1. Chronologie).

Le **GMM facilite aujourd’hui la collaboration inter-institutionnelle**, notamment pour l’élaboration d’outils et de principes directeurs communs sur des questions telles que la planification du développement national (orientations du **Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement sur les migrations – UNDAF migrations**), les migrations irrégulières et la réponse aux crises. Il traite un ensemble de questions concernant les migrations internationales dans ses cinq groupes de travail et équipes spéciales, qui couvrent les aspects suivants : données et recherche ; intégration de la migration dans les stratégies de développement national ; migration, droits de la personne et égalité entre les sexes ; renforcement des capacités ; et migration et travail décent. Cette dernière équipe spéciale est coprésidée par l’OIT et l’Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et a commencé ses travaux sur le recrutement équitable. L’OIT a présidé le GMM en 2014. La présidence est actuellement assumée par l’Université des Nations Unies².

Toutefois, il est essentiel de mentionner en parallèle de ces processus différentes **initiatives annexes qui vont avoir une influence sur le PMM** :

Premièrement, l’établissement en 2007, soit en même temps que le GMM, du **Forum Mondial Migration et Développement (FMMD)**, processus non-constraining, volontaire et informel mené par les gouvernements. Le FMMD est ouvert aux Etats Membres et aux organisations ayant le statut d’Observateurs des NU. Il est divisé entre gouvernements, société civile et secteur privé ce qui signifie que les organisations syndicales y sont traitées au même titre que toutes les autres organisations de la société civile. A l’initiative de l’Organisation Internationale des Employeurs (OIE) et du Conseil Mondial pour le Futur des Migrations du Forum Economique Mondial (WEF GFFM), le FMMD a mis en place un **mécanisme pour le secteur privé (Business mechanism)** en 2015 qui n’a pas d’équivalent à l’intérieur du FMMD pour les organisations syndicales. Ce mécanisme travaille sur les thèmes suivants : (1) les besoins mondiaux en termes de mobilité de la main-d’œuvre ; (2) adéquation entre compétences et besoins des marchés du travail ; (3) opportunités de recrutement équitable et de travail décent ; (4) intégration et sécurité sociale des migrants ; (5) rôle de l’entrepreneuriat et de la migration circulaire pour le développement ; et (6) prises de position dans

¹ Voir en 2.3 l’historique des conventions et Encadré 1. Chronologie.

² Sources : <http://www.globalmigrationgroup.org> ; Modalités des négociations intergouvernementales sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Résolution 71/280, adoptée par l’Assemblée Générale des Nations Unies, le 6 avril 2017.

le débat public pour promouvoir des perceptions positives des migrants. Le *Business Mechanism* du FMMD compte participer activement aux différentes phases du processus du PMM³.

Deuxièmement, le système des Nations Unies dispose d'au moins deux autres personnes ressources clés en matière de migrations internationales : le **Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants par le Haut-Commissariat des NU aux droits de l'homme (HCDH)** (mandat créé en 1999) et le **Représentant Spécial du Secrétaire-Général des NU pour les Migrations Internationales** (poste créé en 2007).

Troisièmement, le **Dialogue International sur la Migration (DIM) de l'OIM** est le principal forum de dialogue politique sur les migrations internationales animé et financé par l'OIM. Fondé en 2001 et ancré dans la Constitution et la Stratégie de l'OIM, le DIM est ouvert à tous les Etats membres et observateurs de l'OIM, ainsi qu'aux organisations internationales et non-gouvernementales, aux migrants, aux médias, aux chercheurs et universitaires et au secteur privé. Le DIM constitue à la fois un espace d'analyse des questions actuelles et émergentes liées à la gouvernance des migrations et un espace d'échanges d'expériences, d'approches de politiques publiques et de pratiques effectives. Le DIM se réunit chaque année sous une thématique différente sélectionnée par les Etats membres de l'OIM à travers un processus de consultations informelles⁴.

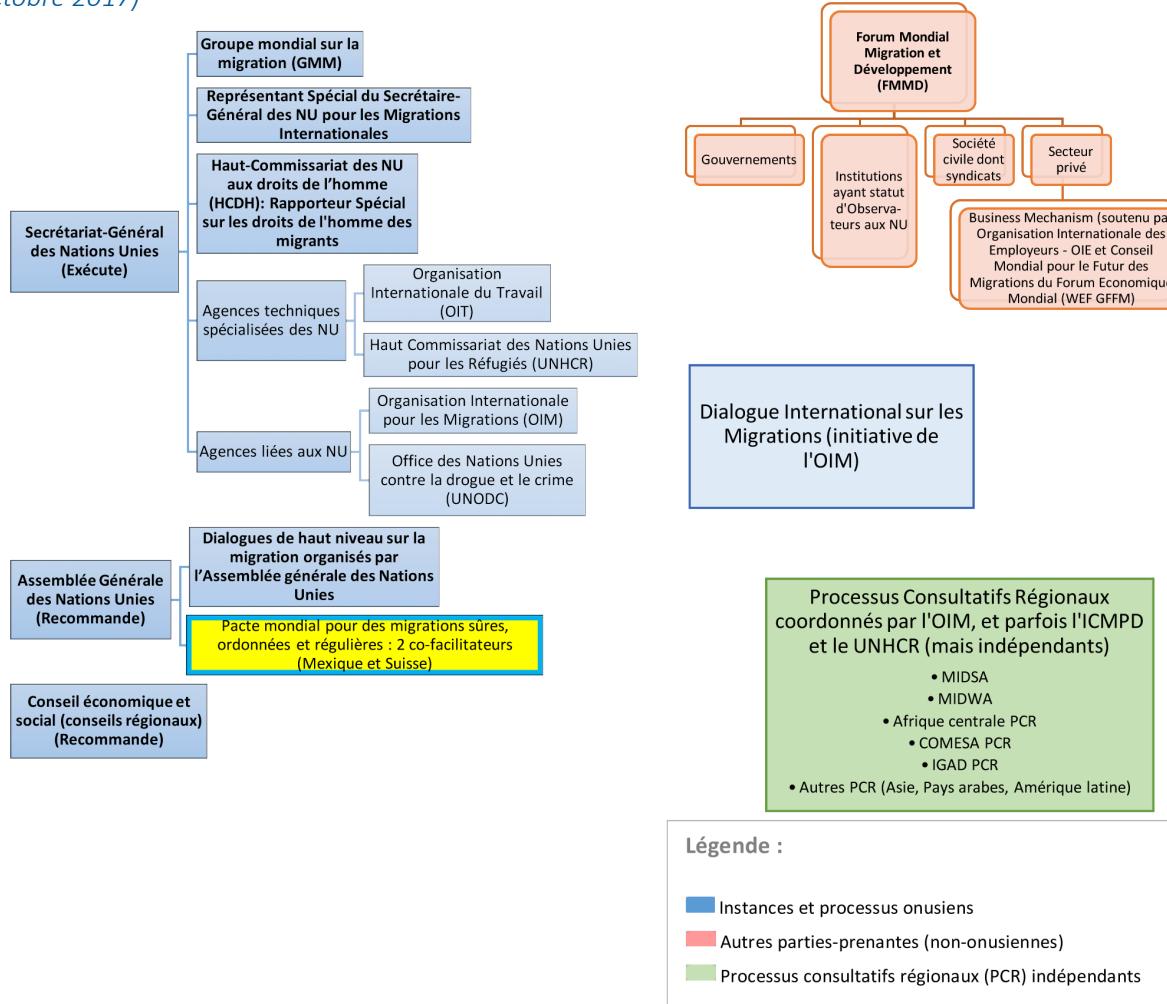
Quatrièmement, les **Processus Régionaux Consultatifs (PRC)** sur la migration rassemblent des représentants des Etats, des organisations internationales et, dans certains cas, des organisations non-gouvernementales pour des dialogues non-constrains et un échange d'information lié à des questions et des préoccupations d'intérêt commun à une région ou sous-région. La majorité des PCR ont traité jusqu'ici de sujets très larges, tels que migration et développement, migration pour l'emploi, intégration sociale des migrants, protection des droits des migrants, passage illicite et trafic de personnes, migration et santé, et commerce et migration. Ces sujets très divers reflètent la reconnaissance croissante par les gouvernements que la migration affecte de manière significative la plupart des domaines d'intervention des Etats, et vice versa. L'OIM participe au PCR de différentes manières et en assure souvent le secrétariat (parfois avec l'ICMPD et le UNHCR, selon les régions et les besoins).

Le schéma suivant tente de représenter ces différentes instances.

³ Source : <http://gfmdbusinessmechanism.org>

⁴ <https://www.iom.int/idm>

Figure 1. Instances onusiennes et non-onusiennes impliquées dans la gouvernance mondiale des migrations (octobre 2017)



Source : Compilation réalisée par l'auteur à partir des organigrammes officiels de chaque organisation.

Suite à la multiplication des crises humanitaires, diplomatiques et politiques liées aux déplacements de réfugiés et de migrants ces dernières années, et notamment à la crise euro-méditerranéenne du début des années 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en septembre 2016 la **Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants**. Cette Déclaration revêt une importance particulière puisque les Etats membres s'y sont engagés à adopter deux pactes mondiaux d'ici à 2018 : l'un concernant les réfugiés et l'autre en faveur de migrations sûres, ordonnées et régulières. Il s'agit là d'une **première mondiale** puisqu'il n'existe pas aujourd'hui de cadre formel coordonné reconnu par les Nations Unies à même d'encadrer l'intervention des Etats membres en matière de migrations internationales même s'il existe différentes normes internationales sous forme de conventions et protocoles depuis plusieurs années.

2.2 Objectifs affichés

Le but du Pacte mondial pour les migrations (PMM) est d'établir un ensemble de principes, d'engagements et d'accords non contraignants entre les Etats membres concernant les migrations internationales sous tous leurs aspects. La Déclaration de New York met notamment l'accent sur l'aide humanitaire, le développement et les droits de l'homme et ancre les engagements des Etats membres dans quatre dimensions :

- Obligations juridiques de l'architecture des droits de l'homme (Charte des Nations Unies, Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Traités et Protocoles),
- Obligations juridiques du droit international du travail,
- Obligations juridiques du droit international humanitaire,
- Indicateurs liés aux Objectifs du Programme de Développement Durable à l'horizon 2030.

Sur le plan formel, la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (19 septembre 2016) indique que le PMM devrait comprendre un **cadre de coopération internationale sur les migrants et la mobilité humaine** et pourrait aussi inclure des **engagements concrets et opérationnels**.

La Déclaration de New York inclut une liste de **24 sujets qui pourraient** être couverts par le Pacte et qui peuvent être résumés comme suit :

1. La réalité pluridimensionnelle des migrations internationales ;
2. Les migrations comme opportunité supplémentaire ;
3. Traiter les causes des migrations ;
4. Liens complexes entre les migrations et le développement ;
5. Facilitation de migrations et de la mobilité des personnes dans des conditions sûres, ordonnées et régulières (politiques migratoires planifiées) ;
6. Coopération internationale accrue et gouvernance renforcée ;
7. Effets de la migration sur le capital humain dans les pays d'origine ;
8. Réduire les coûts des remises de fonds des migrants ;
9. Protection effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales des migrants, réguliers ou irréguliers ;
10. Coopération internationale pour le contrôle des frontières ;
11. Lutte contre la traite des êtres humains, le passage illicite de migrants et les formes contemporaines d'esclavage ;
12. Aide aux personnes victimes de traite y compris accès à la résidence temporaire ou permanente ;
13. Réduction de la migration irrégulière ;
14. Des solutions à la situation des migrants dans les pays en crise ;
15. Promotion de l'inclusion des migrants dans les sociétés d'accueil ;
16. Politiques relatives à la régularisation du statut des migrants ;
17. Droit du travail et sécurité sur le lieu de travail pour les travailleurs migrants, y compris migration circulaire ;
18. Les responsabilités et obligations des migrants envers les pays d'accueil ;
19. Retour et réadmission dans le pays d'origine ;
20. Contribution des diasporas ;
21. Lutte contre le racisme, la xénophobie, la discrimination et l'intolérance visant les migrants ;
22. Production de données ventilées sur les migrations internationales ;
23. Reconnaissance des qualifications, de l'éducation et des compétences acquises à l'étranger ;
24. La coopération aux niveaux national, régional et international sur tous les aspects des migrations⁵.

⁵ Adapté de : Assemblée Générale des Nations Unies, Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, Assemblée générale, 71^e session, A/RES/71/1, 3 oct. 2016.

Ces 24 sujets ont ensuite été rassemblés en **six thématiques de travail** dans la résolution 71/280 du 17 avril 2017 adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies afin de définir les « modalités des négociations inter-gouvernementales du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières »⁶. Ces thématiques de travail, qui sont reprises par de nombreuses parties prenantes dans le processus consultatif (voir Section 3) sont représentées dans la figure suivante :

Figure 2. Six thèmes adoptés pour les réunions thématiques informelles :

1. Les droits de l'homme de tous les migrants, inclusion sociale, cohésion et toutes formes de discrimination, dont le racisme, la xénophobie et l'intolérance ;

2. Les migrations irrégulières et voies de migration régulières, ainsi que le travail décent, la mobilité de la main-d'œuvre, la reconnaissance des compétences et des qualifications et d'autres mesures pertinentes ;

3. La coopération internationale et gouvernance des migrations sous tous leurs aspects, notamment les migrations aux frontières et en transit, les entrées, les retours, les réadmissions, l'intégration et la réintégration ;

4. Les contributions des migrants et des diasporas à toutes les dimensions du développement durable, notamment sous forme d'envois de fonds et de transferts (portabilité) d'avantages acquis ;

5. La lutte contre les facteurs des migrations, notamment contre les conséquences négatives des changements climatiques, des catastrophes naturelles et des crises d'origine humaine, par la protection et l'assistance, le développement durable, l'élimination de la pauvreté, la prévention et le règlement des conflits ;

6. Le trafic de migrants, la traite des êtres humains et les formes contemporaines d'esclavage, y compris l'action menée pour identifier, protéger et aider les migrants et les victimes de la traite.

Source : Assemblée Générale des Nations Unies : Modalités des négociations intergouvernementales sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, Assemblée générale, 71e session, A/RES/71/280, 17 avril 2017.

⁶ Assemblée Générale des Nations Unies : Modalités des négociations intergouvernementales sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, Assemblée générale, 71e session, A/RES/71/280, 17 avril 2017.

2.3 Instruments et cadres existants

Si la Déclaration de New York est ancrée dans les droits existants et réitère ses encouragements aux Etats membres à « envisager de ratifier » la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi que les instruments de l’OIT « selon qu’il conviendra » (Point 48 de la Déclaration de New York), elle **ne tire pas explicitement de bilan des processus d’élaboration, de ratification et de mise en œuvre de ces instruments internationaux contraignants** et qui disposent de **mécanismes de contrôle**.

La Déclaration n’indique pas la valeur ajoutée que le PMM devra apporter par rapport aux instruments existants. Notamment, il n’est fait **aucune mention des conclusions des rapports des mécanismes de contrôle existants** :

- **Comité des travailleurs migrants** placé sous le Haut-Commissariat aux droits de l’homme⁷ pour la Convention des NU de 1990 ;
- **Commission d’Experts pour l’Application des Conventions et Recommandations** de l’OIT⁸ et notamment les **Etudes d’ensemble**, Article 19⁹ pour les conventions de l’OIT ;
- **Examen périodique universel**, instrument des Nations Unies contrôlant la mise en œuvre des différents traités et protocoles des droits de l’homme¹⁰.

Le **bilan des instruments existants** nécessite d’être réalisé même succinctement pour mesurer les enjeux du PMM.

Premièrement, la communauté internationale s’est dotée depuis plusieurs décennies de différents instruments et mécanismes destinés à protéger les droits des travailleurs migrants et à réguler les flux migratoires liés à l’emploi.

L’Encadré 1 retrace les principales décisions adoptées au niveau mondial depuis 1945 ainsi que les principaux processus africains.

Comme le rappellent Guchteneire et Pécoud (2010) dans une analyse faisant le bilan des trois principales conventions (Convention des NU de 1990, Conventions Nos. 97 et 143 de l’OIT), l’adoption de ces instruments n’est jamais allée de soi et a, à chaque étape, représenté le résultat d’âpres négociations politiques.

⁷ <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/CMWIndex.aspx>

⁸ <http://www.ilo.org/global/standards/applying-and-promoting-international-labour-standards/committee-of-experts-on-the-application-of-conventions-and-recommendations/lang--fr/index.htm>

⁹ <http://www.ilo.org/global/standards/applying-and-promoting-international-labour-standards/general-surveys/lang--fr/index.htm>

¹⁰ Assemblée Générale des Nations Unies : Conseil des droits de l’homme, Assemblée générale, 60e session A/RES/60/251, 3 avril 2006. <http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/UPRMMain.aspx>

Encadré 1. Chronologie des principales décisions mondiales adoptées en matière de migrations internationales depuis 1945 et principaux processus africains	
1949	<ul style="list-style-type: none"> Adoption par la Conférence Internationale du Travail des premiers instruments contraignants pour la protection des travailleurs migrants et la gouvernance internationale des migrations de travail – Convention OIT Migration pour l'emploi (Révisé) (No. 97) (accompagnée de la Recommandation No. 86).
1975	<ul style="list-style-type: none"> Adoption par la Conférence Internationale du Travail de la Convention OIT sur les Travailleurs migrants (Dispositions complémentaires), 1975 (No. 143) (accompagnée de la Recommandation No. 151).
1990	<ul style="list-style-type: none"> Adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
1997	<ul style="list-style-type: none"> Adoption par la Conférence Internationale du Travail de la Convention OIT sur les Agences d'emploi privées, 1997 (No. 181) (accompagnée de la Recommandation No. 188).
1999	<ul style="list-style-type: none"> Nomination du Rapporteur Spécial sur les droits humains des migrants par le Haut-Commissariat des NU aux droits de l'homme (HCDH)
2000	<ul style="list-style-type: none"> Lancement du Dialogue sur les migrations en Afrique australe (MDSA) (Processus consultatif régional – Afrique australe) soutenu par l'OIM Adoption par l'Office des NU contre les Drogues et le Crime du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Accords de Palerme)
2001	<ul style="list-style-type: none"> Création de l'initiative de Berne (processus interétatique pour améliorer la gestion des migrations internationales, soutenu par l'OIM) Lancement du Dialogue International sur la Migration de l'OIM (DIM) Lancement du Dialogue sur les migrations en Afrique de l'Ouest (MIDWA) (Processus consultatif régional – Afrique de l'Ouest) soutenu par l'OIM Conférence mondiale contre le racisme et Déclaration et Plan d'Action de Durban (dont une section est consacrée à la migration)
2002	<ul style="list-style-type: none"> Lancement de la réunion de coordination sur les migrations internationales, Division de la Population du Département des NU des Affaires économiques et sociales (UNDESA) Adoption du Rapport du Groupe de Travail sur la Migration (GTM) des NU au Secrétaire-Général (Rapport Doyle)
2003	<ul style="list-style-type: none"> Etablissement de la Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI) Etablissement du Groupe de Genève sur les Migrations (prédécesseur du Groupe Mondial sur les Migrations) Lancement du Dialogue méditerranéen sur les migrations de transit Entrée en vigueur Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
2004	<ul style="list-style-type: none"> Adoption par la Conférence Internationale du Travail d'une Résolution et des Conclusions pour une "Donne équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée", qui contient un plan d'action pour les travailleurs migrants Adoption du résultat non-contraignant de l'Initiative de Berne, l'Agenda international pour la gestion des migrations (cadre non-contraignant de principes de politiques publiques pour faciliter la coopération inter-étatique sur les migrations)

2005	<ul style="list-style-type: none"> Lancement du Rapport de la CMMI « Les migrations dans un monde interconnecté : nouvelles perspectives d'action »
2006	<ul style="list-style-type: none"> Etablissement du Groupe Mondial sur les Migrations (GMM) (anciennement Groupe de Genève sur les Migrations) Premier Dialogue de Haut-Niveau sur les Migrations internationales et le Développement Nomination d'un Représentant Spécial du Secrétaire-Général des NU pour les Migrations Internationales Lancement du Dialogue euro-africain sur les Migrations et le Développement (Processus de Rabat) Adoption de la Position commune africaine sur les migrations et du Cadre de politique sur les migrations internationales par l'Union Africaine Adoption du Cadre multilatéral sur les migrations de travail de l'OIT (non-constrainment)
2007	<ul style="list-style-type: none"> Lancement du Forum Mondial sur la Migration et le Développement (FMMD), processus non-constrainment, volontaire et informel mené par les gouvernements ; ouvert aux Etats Membres et Observateurs des NU et divisé entre gouvernements, société civile et secteur privé
2008	<ul style="list-style-type: none"> Lancement du Processus consultatif régional sur les migrations de l'Autorité Inter-gouvernementale sur le Développement (IGAD) (Pays de la Corne) soutenu par l'OIM
2011	<ul style="list-style-type: none"> Lancement du Forum Mondial sur les Diasporas Adoption de la Convention de l'OIT sur les Travailleur(se)s domestiques, 2011 (No. 189) (qui s'applique également aux travailleur(se)s domestiques migrant(e)s)
2012	<ul style="list-style-type: none"> Conférence des Nations Unies sur le Développement durable (Rio+20) Lancement de l'Initiative Nansen sur les déplacements transfrontaliers liés à des catastrophes naturelles Lancement du Processus consultatif régional sur les migrations pour l'Afrique centrale soutenu par l'OIM Adoption du Cadre opérationnel non-constrainment de l'OIM sur les migrations de crise (MCOF)
2013	<ul style="list-style-type: none"> Deuxième Dialogue de Haut-Niveau sur Migration et Développement Lancement du Processus consultatif régional sur les migrations pour le Marché Commun pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe (COMESA) soutenu par l'OIM
2014	<ul style="list-style-type: none"> Lancement de l'initiative Migrants dans les Pays en Crise (MICIC) Lancement du Forum des Maires sur Mobilité Humaine, Migration et Développement Adoption par la Conférence Internationale du Travail du rapport non-constrainment du Directeur-Général de l'OIT « Migration équitable : un programme pour l'OIT » Lancement de l'initiative de l'OIT sur le Recrutement équitable Rapport du Rapporteur Spécial sur les droits de l'homme des migrants par le Haut-Commissariat des NU aux droits de l'homme (HCDH), sur l'exploitation des migrants dans le travail

2015	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement du Forum intra-régional sur les migrations en Afrique (Pan-African Forum) • Adoption de l'Agenda 2030 et des Objectifs de Développement Durable par l'Assemblée Générale des NU • Adoption du Cadre de Gouvernance des Migrations par le Conseil de l'OIM • Adoption de l'Agenda pour l'Action d'Addis Abeba sur le Financement du Développement • Adoption de l'Agenda non-constraining de l'Initiative Nansen sur les déplacements transfrontaliers liés à des catastrophes naturelles et du changement climatique • Etablissement du « Business mechanism » du FMMD soutenu par l'Organisation Internationale des Employeurs • Adoption du Programme conjoint sur les migrations de travail par l'Union Africaine (programme d'action du Cadre politique africain sur les migrations, 2006) • Sommet euro-africain de La Valette sur la migration, Malte, Plan d'Action et Déclaration politique UE-UA et établissement du Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique
2016	<ul style="list-style-type: none"> • Sommet de Septembre sur les Grands Mouvements de Réfugiés et de Migrants • Adoption de la Déclaration de New York sur les Réfugiés et les Migrants au Sommet des NU sur les Réfugiés et les Migrants et lancement des processus de Pactes mondiaux sur les migrations et sur les réfugiés • L'OIM devient une agence liée aux NU et est chargée d'une partie de la mise en œuvre du processus du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières • Adoption des Lignes directrices non-constraininges de l'initiative MICIC pour protéger les migrants dans les pays en crise ou des catastrophes naturelles • Adoption par l'OIT de Principes directeurs sur l'accès au marché du travail des réfugiés et autres personnes déplacées de force • Adoption par l'OIT des Principes Généraux et des Lignes Directrices Opérationnelles pour le Recrutement Équitable
2017	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de la résolution « Promouvoir la santé des réfugiés et des migrants » par 194 états membres • Adoption par l'Assemblée Générale des NU du Rapport du Représentant Spécial du Secrétaire-Général des NU pour les Migrations Internationales (Rapport Sutherland) • Forum Politique de Haut-Niveau sur le Développement Durable (soumissions sur les migrations en lien avec les ODD liés aux migrations) • Rapport du Rapporteur Spécial sur les droits humains des migrants par le Haut-Commissariat des NU aux droits de l'homme (HCDH) sur les droits humains des migrants et l'agenda 2035 de facilitation des mobilités (Rapport Crépeau)

Source : Aurelia Segatti, encadré réalisé pour le présent rapport.

Deuxièmement, le **faible taux de ratification des trois conventions** (voir Tableau 2) ne peut être le seul indicateur à prendre en considération. Il est nécessaire d'envisager aussi la distribution régionale des ratifications pour évaluer les possibilités de consolidation de socles de droits au niveau sous-régional. Il est évident qu'avec seulement 10 pays signataires (C.97) et 7 (C143) dans la région Afrique pour les conventions de l'OIT, il semble illusoire à l'heure actuelle de vouloir créer des socles de protection à l'intérieur du continent. Toutefois, il faut noter la recrudescence des ratifications de la convention des NU (1990) ces trois dernières années puisqu'elles sont passées de 12 en 2015 à 28 en 2017 pour l'Afrique. D'autre part, le fait qu'aucun pays à haut revenu n'ait ratifié la Convention des NU de 1990 n'est pas propice à une convergence chez ces pays qui sont souvent des pays de destination pour les migrants en provenance de pays à moindre revenu.

Troisièmement, les **raisons et motivations des refus de ratification** sont essentielles à cerner afin de comprendre l'état des rapports de force et ce que sera le positionnement des acteurs, notamment étatiques dans les négociations à venir du PMM. Au premier abord, les motifs de non-ratification peuvent être résumés comme suit :

- Absence d'expertise technique nécessaire pour évaluer les adaptations nécessaires aux ratifications et crainte d'exposer les failles des législations nationales ;
- Crainte de créer des attentes politiquement difficiles à faire au niveau national en voulant protéger ses ressortissants à l'étranger ;
- Droit national déjà plus protecteur que les droits garantis dans les conventions ;
- Protection des droits des travailleurs migrants irréguliers serait un encouragement à la migration irrégulière.

Il existe toutefois deux motivations plus profondes que différents analystes reprennent (Martin, Martin & Cross, 2007). Guchteneire et Pécoud notent ainsi au sujet de la Convention des Nations Unies (1990) :

« La Convention semble être pénalisée par deux de ses caractéristiques. Il s'agit d'un instrument contraignant et normatif, alors que la tendance actuelle privilie les documents non contraignants (chartes, principes, codes de pratique, etc.). Ces « recommandations » sont, sans surprise, plus populaires auprès des États, et donc plus susceptibles d'être adoptées. Ensuite, la Convention relève de l'ONU alors que les initiatives décrites ci-dessus, à l'exception du Dialogue de haut niveau, sont conduites directement par les États et que certains gouvernements hésitent à laisser l'ONU jouer un rôle décisif dans ces débats » (Guchteneire et Pécoud, 2010, p. 449).

Tableau 2. Etat des ratifications des instruments internationaux sur la migration pour l'emploi (Convention des NU de 1990, C97 et C143 de l'OIT), au 1^{er} octobre 2017

	C97	C143	Convention NU 1990
Pays africains	10	7	28
Pays à haut revenu	12	4	0
Total	49	23	51

Pays africains ayant ratifié la C97 : Algérie, Burkina Faso, Cameroun, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Nigéria, Tanzanie/Zanzibar, Zambie

Pays africains ayant ratifié la C143 : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Guinée, Kenya, Togo, Ouganda

Pays ayant ratifié la Convention NU 1990 : Albanie, Algérie, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bénin, Bélie, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cap Vert, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Comores, Congo, Egypte, El Salvador, Equateur, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Indonésie, Jamaïque, Kirghizstan, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Montenegro, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Palaos, Paraguay, Pérou, Philippines, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tome e Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Syrie, Tadjikistan, Tchad, Timor oriental, Togo, Turquie, Uruguay, Venezuela

Source : Sites officiels du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et Normlex – OIT, consultés en novembre 2017.

Enfin, un autre point essentiel est la question de l'espace accordé aux organisations syndicales et aux modalités d'expression disponibles dans le dispositif actuel de gouvernance mondiale. Depuis le début des années 2000, la multiplication des instances et processus de dialogue non-constraining (FMMD, Processus consultatifs régionaux, Dialogue international sur la migration de l'OIM) et n'ayant pas de mandats officiels onusiens, en tout cas jusqu'à une période récente, comme représenté dans le Schéma 1, atteste à la fois de la prégnance du sujet mais aussi du fait que les organes de contrôle des instruments existants occupent finalement une place très limitée dans le paysage mondial de la gouvernance des migrations. Il est évident que cette situation est en partie liée au faible taux de ratification. Mais elle pose aussi la question de la réduction des espaces formels d'expression des intérêts des organisations de travailleurs. Au total, celles-ci se voient largement marginalisées dans le dispositif actuel, comme dans le dispositif du PMM (voir Sections 3 et 4) alors que dans le système du Commissariat aux droits de l'Homme, de la CEACR de l'OIT et de l'Examen Périodique Universel, elles peuvent s'exprimer plus directement.

Cette marginalisation des organisations syndicales dans le dispositif actuel (et peut-être futur) a d'ores et déjà des conséquences en termes d'accès aux financements. Le FMMD et l'OIM captent aujourd'hui une part importante des financements alloués mondialement au niveau multilatéral et bilatéral par les principaux bailleurs sans qu'il soit possible d'avoir un chiffre exact. Du fait de leurs orientations thématiques et des priorités définies par leurs membres, la majeure partie des financements est donc allouée à des questions autres que la migration pour l'emploi alors même que celle-ci est aujourd'hui la composante majeure des migrations internationales (155 millions de migrants sur 232 millions en 2015, OIT 2015).

Encadré 2. Présentation succincte des conventions internationales de protection des droits des travailleurs migrants (Convention des Nations Unies de 1990 et Conventions Nos. 97 et 143 de l'OIT).

Conventions de l'OIT

Depuis sa création l'OIT a prêté attention à la situation spécifique des travailleurs migrants. Avec la Déclaration de Philadelphie (1944), l'OIT a affirmé que « les travailleurs ne sont pas une marchandise ».

Les instruments techniques clés de l'OIT sur les travailleurs migrants ont ensuite été développés dans la période de l'après Seconde Guerre mondiale.

Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949

Elle demande aux États qui l'ont ratifiée de faciliter les migrations internationales en faveur de l'emploi en s'assurant qu'il existe un service gratuit approprié chargé d'aider les travailleurs migrants et de leur fournir des informations exactes et en prenant les mesures qui s'imposent contre la propagande trompeuse concernant l'émigration et l'immigration. La convention contient également des dispositions prévoyant une protection médicale suffisante des travailleurs migrants et le transfert des gains et de l'épargne. Les États doivent accorder aux immigrants qui se trouvent légalement sur leur territoire un traitement qui n'est pas moins favorable que celui qu'ils accordent à leurs ressortissants dans un certain nombre de domaines tels que les conditions d'emploi, la liberté syndicale et la sécurité sociale.

La Recommandation No.86 et plus particulièrement l'Accord Modèle présenté dans son annexe ont été rédigé spécifiquement pour assister les gouvernements à élaborer des Accords Bilatéraux de Main-d'œuvre qui soient fondés sur les droits et prennent en considération les préoccupations des travailleurs, des employeurs et des gouvernements. L'Accord Modèle établit un ensemble de critères clés pour une protection optimale des droits des travailleurs migrants fondée sur toutes les conventions fondamentales des Nations Unies et les principes et normes de l'OIT.

Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975

Elle prévoit des mesures pour lutter contre l'émigration clandestine et l'emploi illégal, et par ailleurs, demande que tout État qui l'a ratifiée s'engage à respecter les droits fondamentaux de tous les travailleurs migrants. La convention élargit également la portée de l'égalité de traitement entre les travailleurs migrants résidant légalement dans un pays et les travailleurs nationaux au-delà des dispositions de la convention de 1949 de façon à garantir l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, de sécurité sociale, de droits syndicaux et culturels, et de libertés individuelles et collectives, aux personnes qui, en tant que travailleurs migrants ou en tant que membres de la famille, se trouvent légalement sur le territoire de l'État l'ayant ratifiée. Elle demande également aux États qui l'ont ratifiée de faciliter le regroupement familial des travailleurs migrants résidant légalement sur leur territoire.

La Recommandation No.151 qui l'accompagne inclut des propositions pour les travailleurs migrants sur les questions de l'égalité de traitement entre migrants et nationaux et sur les politiques sociales telles que l'emploi et la résidence.

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990)

Cette convention est entrée en vigueur en juillet 2003. Son objectif premier est de protéger les travailleurs migrants, une population particulièrement vulnérable, de l'exploitation et de la violation de leurs droits humains.

Contenu

Les droits des travailleurs migrants, tels qu'établis par la Convention, se regroupent sous deux catégories générales :

- 1. Les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (Partie III) : applicables à tous les travailleurs migrants (y compris les clandestins)**

- 2. Les droits spécifiques des travailleurs migrants et des membres de leur famille (Partie IV) : applicables seulement aux travailleurs migrants en situation régulière.**

1. Les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille

La Convention ne propose pas de droits nouveaux pour les travailleurs migrants. La 3e partie de la Convention est une réitération des droits fondamentaux consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et élaborés par les traités internationaux adoptés par la plupart des États.

La Convention cherche à attirer l'attention de la communauté internationale sur la déshumanisation des travailleurs migrants. En effet, la législation de certains États, mettant en œuvre d'autres traités de base, utilise une terminologie qui couvre les citoyens et/ou les résidents, et qui exclue de jure beaucoup de migrants, particulièrement ceux en situation irrégulière. Les principaux droits protégés par la convention sont les libertés fondamentales (Art. 1 à 15), le droit à une procédure équitable (Art. 16 à 22), le droit à la vie privée (Art.14), l'égalité entre migrants et nationaux (Art.25 à 28), le transfert des revenus, et le droit à l'information (Art.33).

2. Autres droits des travailleurs migrants et de leur famille

En établissant des droits additionnels pour les travailleurs migrants et les membres de leur famille en situation régulière, la Convention cherche à décourager le travail illégal des migrants car la clandestinité entraîne de graves problèmes humains. En particulier la convention protège le droit d'être absent temporairement en cas de nécessité ou d'obligations familiales, la liberté de mouvement (Art.39), l'égalité entre migrants et nationaux dans l'accès à l'éducation, l'orientation et les services sociaux (Art.43 à 54), la protection contre les violations du contrat de travail (Article 54(d) et 18.1) et les droits des travailleurs clandestins ou « illégaux » (Préambule et Art.8-35 et 68).

3. La phase I (Consultations) : déroulement, apports et faiblesses

3.1 Architecture et plan de travail du PMM

Le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies a nommé **deux co-facilitateurs** (les représentants permanents du Mexique et de la Suisse à New York) pour conduire les consultations et négociations intergouvernementales prévues en trois phases et qui seront coordonnées par **l'Organisation Internationales pour les Migrations (OIM)**. Cette dernière intervient dans le cadre de son rapprochement récent avec les Nations Unies, formalisé à l'occasion de la Déclaration de New York¹¹. La Déclaration précise que dans le cadre de l'engagement des Etats membres à renforcer la gouvernance des migrations internationales, ceux-ci ont salué l'accord établissant une relation plus étroite entre les Nations Unies et l'OIM qui est devenue à cette occasion une organisation affiliée aux Nations Unies, reconnue comme « l'agence mondiale clé sur les migrations ».

L'Assemblée Générale a nommé **Louise Arbour**, juriste canadienne, ancienne procureur du Tribunal Pénal International pour la Yougoslavie et récemment nommée Représentant Spécial du Secrétaire Général des NU pour les Migrations Internationales, à la suite du Représentant Sutherland arrivé en fin de mandat, et **Secrétaire Générale de la Conférence inter-gouvernementale sur les migrations internationales**. Il n'était pas évident que les deux fonctions soient occupées par une même personne.

¹¹ Résolution 70/296.

Cette nomination simplifie l'architecture d'ensemble mais aussi confirme l'ancrage profondément onusien du processus. C'est sous l'autorité de la Secrétaire Générale à l'Organisation de la Conférence que se jouera la négociation inter-gouvernementale. Les **rapports de la Secrétaire Générale** revêtiront donc une importance particulière sur le document final du PMM, tout comme les processus consultatifs directs par lesquels ils seront précédés.

Le **GMM a été chargé par l'Assemblée générale** de contribuer aux consultations thématiques organisées en vue du Pacte mondial pour les migrations. Le représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour les migrations internationales a été chargé de coordonner pour le système des Nations Unies le suivi de la Déclaration de New York et les contributions au Pacte mondial en étroite collaboration avec le GMM et encouragera une coopération plus étroite entre lui et le **Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD)**, qui apportera aussi une contribution substantielle aux deux pactes mondiaux.

Les **trois phases d'élaboration du PMM** sont prévues comme suit :

- **La phase I** consiste en un ensemble de **consultations et de réunions informelles** organisées avec le soutien du Secrétaire général, et l'appui de l'OIM et d'autres membres du Groupe Mondial sur la Migration (avril-novembre 2017) et s'articuleront autour de **six domaines thématiques** : 1) les droits de l'homme des migrants ; 2) les migrations irrégulières et les voies de migration régulières ainsi que la reconnaissance des compétences et des qualifications ; 3) la coopération internationale et la gouvernance des migrations ; 4) la contribution des migrants et des diasporas à toutes les dimensions du développement durable, notamment les envois de fonds et le transfert d'avantages acquis ; 5) la lutte contre les facteurs de migration, notamment contre les conséquences négatives des changements climatiques, des catastrophes naturelles et des crises d'origine humaine ; et 6) la traite des êtres humains, le passage illicite de migrants et les formes contemporaines d'esclavage. Des consultations auxquelles participeront plusieurs intervenants sont également prévues **aux échelons régional, sous-régional et national, à travers les organisations intergouvernementales, mais aussi dans des plateformes pour la société civile.**
- **La phase II** procèdera à un **bilan des contributions reçues**, qui sera dressé lors d'une réunion préparatoire organisée à la **fin du mois de novembre ou début décembre 2017**, au Mexique, par les co-facilitateurs. A l'issue de cette réunion, le résumé de la présidence servira de base à **l'avant-projet du pacte**.
- **La phase III** consistera en des **négociations intergouvernementales** sur le pacte, qui débuteront au mois de **février 2018** au siège de l'ONU, à New York. Ces négociations déboucheront sur une **conférence intergouvernementale** au cours de laquelle le pacte sera adopté, qui aura lieu juste avant l'ouverture du débat général de la 73^{ème} session de l'Assemblée générale en septembre 2018¹².

Les consultations régionales intergouvernementales seront organisées par les **commissions régionales des Nations Unies** selon les priorités des Etats membres : Conseil Economique pour l'Afrique (CEA), Asie (ESCAP), Amérique latine et Caraïbes (ECLAC), et Etats arabes (ESCWA). Il se peut qu'il y ait des consultations sous-régionales en amont des consultations régionales dans certains cas.

¹² Nations Unies. Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, Assemblée générale, 71e session, A/RES/71/1, 3 oct. 2016 ; idem.: Modalités des négociations intergouvernementales sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, A/RES/71/280, 17 avril 2017.

La **Phase I** s'est donc déroulée à plusieurs niveaux simultanément. Les différents processus de consultation sont les suivants :

- Séances thématiques informelles du GMM ;
- Consultations régionales intergouvernementales organisées par les Commissions Economiques Régionales des Nations Unies se nourrissant de consultations sous-régionales ;
- Auditions multi-parties prenantes globales coordonnées par l'Office du Secrétaire-Général de la Conférence Inter-gouvernementale sur les Migrations Internationales ;
- Consultations régionales de la société civile coordonnées par l'OIM ;
- Consultations des Processus consultatifs régionaux coordonnées par l'OIM ;
- Consultations nationales multi-parties prenantes coordonnées par l'OIM.

En plus des **consultations régionales intergouvernementales** organisées par les Commissions régionales des NU et des **consultations sous-régionales** qui ont été ouvertes à d'autres parties prenantes (mais sans qu'il soit évident d'en identifier la méthodologie notamment par rapport à la participation des organisations syndicales), il y a donc eu un processus consultatif mené au niveau du **GMM avec l'OIM et les autres membres du GMM sous la forme d'une série de séances thématiques informelles travaillant sur les différentes thématiques** listées dans le Tableau 1 (Point 15 des *Modalities resolution*)¹³. Ces séances thématiques informelles ont donné lieu à la préparation et à la discussion de résumés thématiques (*Issue briefs*) pour chaque séance. Ces résumés thématiques constitueront certainement un élément essentiel de la constitution du texte final (voir Tableau 3. Liste des documents produits durant le processus consultatif au 15 octobre 2017).

Il est en outre prévu qu'il y ait des **auditions multi-parties prenantes** tout au long des trois phases. Ces auditions devraient se dérouler sur quatre journées en tout à New York et Genève, entre avril 2017 et juillet 2018. Un comité de pilotage multi-parties prenantes a été formé.

L'OIM coordonne aussi, selon la Résolution 71/280 sur les Modalités, des **consultations régionales de la société civile** mais dont la méthodologie n'est pas définie.

L'OIM a aussi demandé à ses **bureaux pays** de suggérer aux gouvernements de procéder à des **consultations multi-parties prenantes nationales** qui incluent l'ensemble des ministères pertinents ainsi que les parties prenantes de la société civile. 50 pays auraient accepté. L'OIM devrait également soutenir cinq ou six consultations de la société civile, chacune en lien avec les consultations régionales intergouvernementales plus une pour l'Europe et une pour le corridor Amérique centrale / Amérique du Nord.

Il est aussi prévu qu'il y ait des **consultations dans le cadre des Processus Régionaux Consultatifs** sur les migrations, processus institutionalisés soutenus par l'OIM (par exemple MIDSA, MIDWA, etc.).

Enfin, l'OIM a mis en place un **réseau mondial de chercheurs** de haut niveau sur les migrations internationales, le **Migration Research Leaders Syndicate**, chargé de produire des papiers de recherche pour éclairer le processus¹⁴.

¹³ Résolution 71/280.

¹⁴ <https://www.iom.int/migration-research-leaders-syndicate>

Le **calendrier d'ensemble** de toutes les consultations pendant les trois phases a été publié dans une note conceptuelle initiale et est à présent régulièrement mis à jour dans le **Plan de travail (Work Plan)** du site officiel du Pacte mondial¹⁵.

3.2 Calendrier détaillé des consultations (au 23 octobre 2017) et rapports produits

Séances informelles du Groupe Mondial sur les Migrations (GMM)

Ces six séances informelles se sont déroulées entre avril et octobre 2017 entre Genève, New-York et Vienne dans les différents sièges des Nations Unies.

1. Droits humains de tous les migrants, inclusion sociale, cohésion et toutes les formes de discrimination, y compris de racisme, de xénophobie et d'intolérance (Human rights of all migrants, social inclusion, cohesion and all forms of discrimination, including racism, xenophobia and intolerance).

→ Palais des Nations, Room XIX, Genève, 8-9 mai 2017

2. Traiter les causes de la migration, y compris les effets négatifs du changement climatique, des catastrophes naturelles et des crises humaines, par la protection et l'assistance, le développement durable, l'éradication de la pauvreté la préservation et la résolution des conflits (Addressing drivers of migration, including adverse effects of climate change, natural disasters and human-made crises, through protection and assistance, sustainable development, poverty eradication, conflict prevention and resolution).

→ ECOSOC Chamber, United Nations Headquarters, New York, 22-23 mai 2017

3. Coopération internationale et gouvernance des migrations dans toutes leurs dimensions, y compris aux frontières, en transit, et lors des phases d'entrée, de retour, de réadmission, d'intégration et de réintégration (International cooperation and governance of migration in all its dimensions, including at borders, on transit, entry, return, readmission, integration and reintegration).

→ Palais des Nations, Room XIX, Genève, 19-20 juin 2017

4. Contributions des migrants et des diasporas à toutes les dimensions du développement durable, y compris les transferts de fonds et la portabilité des droits sociaux acquis (Contributions of migrants and diasporas to all dimensions of sustainable development, including remittances and portability of earned benefits).

→ Trusteeship Council Chamber, United Nations Headquarters, New York, 24-25 juillet 2017

5. Passage irrégulier des migrants, trafic d'êtres humains et formes contemporaines d'esclavage, y compris les questions d'identification appropriée, de protection et d'assistance aux migrants et victimes de trafic (Smuggling of migrants, trafficking in persons and contemporary forms of slavery, including appropriate identification, protection and assistance to migrants and trafficking victims).

→ Vienna International Centre, Plenary Room, Vienne, 4-5 septembre 2017

¹⁵ http://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/work_plan_gcm_0.pdf

6. Migration irrégulière et voies régulières, y compris travail décent, mobilité de la main-d'œuvre, reconnaissance des compétences et qualifications et autres mesures pertinentes (Irregular migration and regular pathways, including decent work, labour mobility, recognition of skills and qualifications and other relevant measures).

→ Palais des Nations, Room XIX, Genève, 12-13 octobre 2017

Auditions multi-parties prenantes globales (4 jours)

- 26 juillet 2017 : 1 journée, New York
- 11 octobre 2017 : 1 journée, Genève
- 18 décembre 2017 : ½ journée, New York
- Février 2018 : ½ journée, New York
- Avril 2018 : ½ journée, New York
- Juin/juillet 2018 : ½ journée, New York

Consultations régionales

Ces consultations coordonnées par les Commissions économiques régionales des Nations Unies ont fait l'objet de réunions sous-régionales préparatoires. Seules les réunions sous-régionales de la région Afrique sont listées plus bas.

- Regional preparatory meeting, organized by the Economic Commission for Latin America and the Caribbean (ECLAC) Santiago, 30-31 août 2017
- Regional preparatory meeting, organized by the Economic and Social Commission for Western Asia (ESCWA) Beirut, 26-27 septembre 2017
- Regional preparatory meeting, organized by the Economic Commission for Africa (ECA) Addis Ababa, 26-27 octobre 2017 (voir consultations sous-régionales préparatoires)
- Regional preparatory meeting, organized by the Economic and Social Commission for Asia and the Pacific (ESCAP) Bangkok, 6-8 novembre 2017.

Consultations sous-régionales en Afrique (coordonnées par les bureaux sous-régionaux de la Commission Economique pour l'Afrique - CEA) :

Il n'y a pas de précision sur ces consultations qui auraient dû être organisées par l'ECA et les deux dernières sur la liste ne sont pas sous-régionales mais des réunions de consolidation qui devraient avoir lieu au siège de l'ECA à Addis Abeba.

1. Sub-regional consultative meetings (24 July to 15 august 2017)
2. Expert Group Meeting, comprising experts from Member States from all sub-regions to discuss the consolidated regional report to be held in Addis Ababa on 14-15 septembre 2017
3. ECA Regional Conference comprising of experts to discuss the revised Regional Report and the draft Outcome Document to be held in Addis Ababa on 19-20 octobre 2017
4. Addis Ababa (November 2017 à confirmer): Final Review of the Outcome Document at the side-lines of The African Development Forum X.

Des processus consultatifs sous-régionaux coordonnés par l'OIM se sont tenus :

1. 3rd Pan-African Forum on Migration organized by IOM held in Kampala, Uganda on 15-17 May 2017
2. IGAD Consultative Meeting on Inputs to the African Union Regional Consultations on the Global Compact on Migration held in Djibouti on 1-2 July 2017
3. Launch of High-Level Panel on International Migration in Africa on 6 June 2017 in Monrovia, Liberia
4. Migration Policy Framework for Africa (MPFA): Conference organized by AUC 28-30 août 2017, Victoria Falls, Zimbabwe.

Consultations régionales de la société civile

Ces consultations également mentionnées dans la Résolution sur les modalités 71/280 sont coordonnées par l'OIM. Toutefois elles ne sont pas citées sur le site officiel du Pacte mondial :

<http://refugeesmigrants.un.org/consultation-phase>

Asie	4-5 août 2017, Bangkok Thaïlande
Moyen-Orient et Afrique du Nord	24-25 août 2017, Beyrouth, Liban
Afrique	28-29 août 2017, Bamako, Mali à l'initiative du Pan-African Network in Defense of Migrants Rights (PANiDMR) and MADE-Afrique.
Amérique du Nord	25-26 septembre 2017, Washington DC, Etats-Unis
Europe	2-3 octobre 2017, Bruxelles, Belgique
Amérique latine et Caraïbes	5-6 octobre 2017, Quito, Equateur
Pacifique	A confirmer

3.3 Evaluation sommaire du déroulement et des résultats processus consultatif du point de vue syndical

3.3.1 Documents disponibles

Tableau 3. Liste des documents produits durant le processus consultatif au 15 octobre 2017

Consultation	Documents
Séances thématiques informelles	<ul style="list-style-type: none"> • Résumés thématiques disponibles à l'issue de chacune des séances : (Disponibles uniquement en anglais) <p>1. Droits humains de tous les migrants, inclusion sociale, cohésion et toutes les formes de discrimination, y compris de racisme, de xénophobie et d'intolérance (<i>Human rights of all migrants, social inclusion, cohesion and all forms of discrimination, including racism, xenophobia and intolerance</i>)</p> <p>2. Traiter les causes de la migration, y compris les effets négatifs du changement climatique, des catastrophes naturelles et des crises humaines, par la protection et l'assistance, le développement durable, l'éradication de la pauvreté la préservation et la résolution des conflits (<i>Addressing drivers of migration, including adverse effects of climate change, natural disasters and human-made crises, through protection and assistance, sustainable development, poverty eradication, conflict prevention and resolution</i>)</p> <p>3. Coopération internationale et gouvernance des migrations dans toutes leurs dimensions, y compris aux frontières, en transit, et lors des phases d'entrée, de retour, de réadmission, d'intégration et de réintégration (<i>International cooperation and governance of migration in all its dimensions, including at borders, on transit, entry, return, readmission, integration and reintegration</i>)</p> <p>4. Contributions des migrants et des diasporas à toutes les dimensions du développement durable, y compris les transferts de fonds et la portabilité des droits sociaux acquis (<i>Contributions of migrants and diasporas to all dimensions of sustainable development, including remittances and portability of earned benefits</i>)</p> <p>5. Passage irrégulier des migrants, trafic d'êtres humains et formes contemporaines d'esclavage, y compris les questions d'identification appropriée, de protection et d'assistance aux migrants et victimes de trafic (<i>Smuggling of migrants, trafficking in persons and contemporary forms of slavery, including appropriate identification, protection and assistance to migrants and trafficking victims</i>)</p> <p>6. Migration irrégulière et voies régulières, y compris travail décent, mobilité de la main-d'œuvre, reconnaissance des compétences et qualifications et autres mesures pertinentes (<i>Irregular migration and regular pathways, including decent work, labour mobility, recognition of skills and qualifications and other relevant measures</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compte-rendus des séances résumant les débats (en cours d'élaboration)

Consultations régionales	<ul style="list-style-type: none"> • Cinq rapports régionaux seront disponibles au terme des consultations (Economic Commission for Africa (ECA), Economic Commission for Latin America and the Caribbean (ECLAC), Economic and Social Commission for Asia and the Pacific (ESCAP), Economic and Social Commission for Western Asia (ESCWA), United Nations Economic Commission for Europe (UNECE), • Certains documents disponibles selon les régions (programme et discours d'ouverture) ; pas de rapport régional encore disponible
Auditions multi-parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> • 1 note sur la 1^{ère} consultation disponible • 1 note sur la 2^{ème} consultation disponible • Notes à venir • Enregistrement vidéo de la 2^{ème} consultation, 11 octobre 2017, Genève
Consultations régionales de la société civile (Afrique)	<i>Pas de documents disponibles pour l'instant</i>
Consultations des Processus consultatifs régionaux coordonnées par l'OIM (Afrique)	<i>Pas de documents disponibles pour l'instant</i>
Consultations nationales multi-parties prenantes coordonnées par l'OIM (Afrique)	<i>Pas de documents disponibles pour l'instant</i>

Points essentiels du résumé thématique No.6 sur « Migration irrégulière et voies régulières, y compris travail décent, mobilité de la main-d'œuvre, reconnaissance des compétences et des qualifications et autres mesures pertinentes » :

- **Structure du résumé thématique** : le résumé est divisé en quatre parties : Constats documentés (ou diagnostic) ; Options de politiques publiques ; Principes de protection de la main-d'œuvre ; Recommandations.
- **Appréciation d'ensemble** : ce résumé thématique est solidement ancré dans les droits humains et les normes internationales du travail. Il se fonde sur les conventions et cadres OIT existants, la Convention des NU sur les travailleurs migrants et diverses autres sources de bonnes pratiques internationales (OIM, OSCE). Les ODD y sont aussi utilisés amplement comme indicateurs. De manière générale, ce résumé reflète une forte affirmation des orientations onusiennes sur les droits fondamentaux des migrants, des orientations de l'OIT. Le tripartisme y est régulièrement cité et encouragé. Aussi, si la formulation initiale par les migrations irrégulières pouvait laisser craindre une approche sécuritaire répressive, le contenu effectif de la note constitue un solide rempart et un ensemble de propositions concrètes renforçant la position des pays d'origine, promouvant le lien entre politiques migratoires et d'emploi, et le rôle des organisations syndicales. Le résumé est aussi sensible aux dangers des « solutions libérales » de flexibilisation par la migration et insiste sur les protections à mettre en place (dans les accords commerciaux, sur les politiques de migration temporaire ou circulaire).
- **Constats (pp. 1-6)** :
 - Le document s'ouvre sur la **réaffirmation de la souveraineté des Etats** : « Les Etats ont la prérogative souveraine de déterminer les conditions d'entrée et de séjour des non-nationaux sur leur territoire (...) ». L'ensemble du 1^{er} paragraphe est une condamnation de la migration irrégulière comme défi à l'autorité de l'Etat.
 - La **question du travail** n'y est envisagée au départ que comme un facteur permettant de mitiger l'impact de la migration irrégulière, notamment sur la question des compétences. Il est à noter par exemple que le travail migrant ne découle pas d'une analyse de la situation des marchés du travail des pays d'origine. Le reste du document fait toutefois plus de place au lien entre travail décent et gouvernance de la migration de travail et reprend les conclusions de la Conférence internationale du travail de l'OIT de juin 2017.
 - La note insiste en p. 2 sur le **lien étroit entre migration régulière et irrégulière** et sur le fait que des politiques trop restrictives d'accès au marché du travail ou au territoire entre des pays appartenant aux mêmes ensembles régionaux économiques ou politiques et à des corridors migratoires établis mènent immanquablement à une augmentation de la migration irrégulière et des situations d'extrême précarité des migrants : « La migration irrégulière est souvent la conséquence de la limitation des voies légales pour la migration de travail, la réunification familiale ou bien le résultat d'informations limitées sur les autres possibilités ».
 - Le document reconnaît la **difficulté de mesurer l'étendue du secteur informel et de l'emploi des travailleurs migrants dans celui-ci** et utilise la définition de l'OIT pour le secteur informel. La note reconnaît la nécessité de sensibiliser le grand public à l'instrumentalisation de la main-d'œuvre immigrée et son

maintien dans ces situations de vulnérabilité : « Certains gouvernements peuvent accepter tacitement la présence de travailleurs migrants irréguliers pour faire fonctionner des pans entiers de l'économie informelle et des productions fondées sur de bas salaires, tout en semblant officiellement « combattre » ou « lutter contre » l'immigration clandestine » (p. 3).

- En termes de **mobilité régulière de travail**, le document reconnaît une surconcentration des travailleurs migrants dans des secteurs spécifiques : le travail domestique, l'agriculture, le bâtiment, les services aux personnes, l'hôtellerie (nettoyage et services), et les professions de santé pour les plus qualifiés. La majorité des secteurs à forte concentration de travailleurs migrants peu qualifiés sont caractérisés par la pénibilité des tâches, la précarité des conditions d'emploi et de faibles salaires (pp. 5-6).

- **Options de politiques publiques (pp. 6-9) :**

- **Migration temporaire et circulaire de travail** : Ces types de programme sont envisagés de manière critique en insistant sur le fait que « les programmes temporaires peuvent aussi affaiblir les droits des travailleurs migrants » en raison des différentiels de droits fondamentaux au travail et d'accès à la protection sociale. Le document préconise plutôt des politiques nationales concertées avec les partenaires sociaux fondées sur les besoins de long terme des marchés du travail et favorisant les passages entre programmes temporaires et migration de long terme selon les recommandations du Rapporteur Spécial sur les droits de l'homme des migrants (2016) et de l'OIT¹⁶.

- **Reconnaissance des compétences et adéquation des compétences aux besoins en main-d'œuvre** : Le document note que la migration peut constituer dans certaines situations une solution aux questions de déficits de compétences et de main-d'œuvre. L'un des obstacles majeurs est le manque de systèmes nationaux adéquats de mise en relation des compétences et des emplois. Les efforts politiques doivent porter sur leur mise en place ainsi que sur la plus grande mise en cohérence des politiques migratoires, d'emploi et de formation.

- **Coopération internationale** : La note insiste sur le besoin d'accentuer la coopération internationale le long des corridors de migration de travail à travers des accords bilatéraux protecteurs des droits des travailleurs et fondés sur le dialogue social, le renforcement des capacités des institutions des pays d'origine dans la sensibilisation et la préparation des candidats au départ, le soutien à des programmes de recrutement à travers des intermédiaires éthiquement responsables, la mise en application des accords régionaux de libre circulation, les PCRs comme les processus de Colombo ou d'Abu Dhabi, les accords commerciaux bi ou multilatéraux mais à condition qu'ils soient assortis de mécanismes clairs de régulation et de protection des travailleurs, notamment les plus vulnérables, et le Mode 4 de l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) même si celui-ci vise essentiellement les travailleurs les plus qualifiés.

- **Principes de protection de la main-d'œuvre (pp. 9-12) :**

- **Principes applicables et normes internationales** : ces principes sont essentiellement les conventions de l'OIT et la Convention de l'ONU sur les travailleurs migrants. Les principes mis en avant sont :

¹⁶ Report of the Special Rapporteur on the human rights of migrants on a 2035 agenda for facilitating human mobility, A/HRC/35/25, op. cit., para. 48, target 1.5

Recrutement transparent et équitable (ODDs, Principes de l'OIT sur le recrutement équitable, 2016, Système IRIS de l'OIM) ; *Protection sociale y compris couverture médicale* (référence est faite au résumé thématique 1) ; *Rémunération équitable* : Rappel des normes anti-discrimination en matière de rémunération (Conventions de l'OIT et conclusions de la CIT de 2017) ; *Conditions de travail sûres* : Normes ODD 8.8 mais pas les normes SST de l'OIT ; *Liberté syndicale et négociation collective* : Normes ODD 8.8 et Rapport du Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants ; *Dialogue social* : Principes du tripartisme de l'OIT et conclusions de la CIT de 2017.

- **Recommandations (pp. 12-15) :**

- Les recommandations s'adressent aux Etats qui feront partie du processus de négociation et suggèrent des inclusions spécifiques au document final, assorties d'indicateurs, de calendrier et de mécanismes d'évaluation.
- **Migration irrégulière** : les différentes mesures tendent à favoriser la création de voies régulières, encadrées, respectueuses des normes internationales ; à favoriser les processus de régularisation des migrants irréguliers ; à poursuivre les réseaux criminels transnationaux de passage et de trafic de migrants sans criminaliser les migrants eux-mêmes ; à promouvoir les mécanismes d'alerte pour dénoncer les entreprises recourant à l'exploitation des migrants ; à établir des campagnes de sensibilisation des consommateurs sur les conditions de travail dans les chaînes de valeur.
- **Promotion des mobilités régulières de travail** : adoption ou réorientation des accords bi- et multilatéraux existants selon les normes et cadres internationaux (OIT, OIM, OSCE) ; mieux lier les politiques migratoires aux approches travail décent en incluant toutes les parties prenantes sur la base de données désagrégées ; mieux intégrer et accueillir les travailleurs migrants dans les institutions des marchés du travail ; favoriser la mobilité interne des travailleurs migrants sur les marchés du travail afin de réduire la dépendance à l'employeur.
- **Promotion de la reconnaissance et du développement des compétences** : Promouvoir les programmes de reconnaissance des compétences et l'accès des travailleurs migrants à la formation professionnelle pour mieux répondre aux besoins des marchés du travail ; adopter les Partenariats Mondiaux des Compétences (*Global Skills Partnerships*) (migration qualifiée).
- **Amélioration de l'adéquation entre compétences et besoins des marchés du travail** : Améliorer les systèmes d'information marché du travail (SIMT) ; développer des plateformes régionales de partage des données ; développer et promouvoir des cadres multilatéraux de reconnaissance et d'évaluation des compétences.
- **Promotion du recrutement et de l'emploi équitables** : aligner les législations nationales sur les normes internationales en matière de droits humains et de droit du travail (Principes de l'OIT et ODD 10.7.1) ; Promouvoir la conformité des employeurs dans les processus de recrutement ; Renforcer les services de l'inspection du travail dans tous les secteurs en assurant l'étanchéité entre inspection du travail et services de l'immigration, notamment dans l'accès aux services protégeant les droits fondamentaux

(santé, prévention des violences de genre, etc.) ; Renforcer les mesures de protection de sécurité sociale pour tous les migrants ; Renforcer la cohérence des législations nationales et des services de l'emploi pour assurer une lutte effective contre la discrimination envers les migrants ; Travailler en collaboration avec les employeurs, les syndicats, les médias et la société civile pour lutter contre la xénophobie et la discrimination (pratiques discriminatoires telles que l'interdiction de la migration des femmes, tests VIH obligatoires, etc. ; lutte contre la propagande xénophobe contre les travailleurs migrants).

Autres documents produits

De multiples autres documents sont produits dans le cadre du PMM. Nous ne citons ici que ceux émanant d'organisations internationales qui n'ont pas encore été citées jusqu'ici. Des agences internationales comme le CICR (2017) ou UN Women (2017) ont publié des notes conceptuelles indiquant leur positionnement et priorités.

Le **GMM**, le groupe inter-agences, a publié pour le Haut-Commissariat aux Droits Humains des Nations Unies un ensemble de *Principes et lignes directrices provisoires pour encadrer le pacte* (United Nations High Commissioner for Human Rights / Global Migration Group, 2017). Cet opus comporte 20 principes qui sont accompagnés en Annexe d'extraits des normes internationales les soutenant. Toutefois, seul le principe n°14 a trait aux normes du travail et il est très simplifié.

Le **FMMD** a également un document en préparation actuellement élaboré par son groupe de travail ad hoc sur les ODD et le PMM. Ce document reprend les **six thèmes des séances thématiques informelles**, et pour chacun d'entre eux propose des recommandations générales ou politiques, des recommandations à mettre en œuvre, un encadré donnant des exemples de bonnes pratiques internationales et une liste de domaines d'action proposant des mesures concrètes à mettre en œuvre. Le document réitère en de multiples occasions l'importance des différentes conventions techniques de l'OIT (C97, C143, C181, C189).

Sur la thématique 2 « **Migration irrégulière et voies régulières**, y compris travail décent, mobilité de la main-d'œuvre, reconnaissance des compétences et des qualifications et autres mesures pertinentes », le document a travaillé sur les sous-thématiques suivantes :

- (1) Mobilité de la main-d'œuvre / migration circulaire comme alternative possible à la migration irrégulière
- (2) Recrutement équitable et éthique des travailleurs migrants
- (3) Développement et reconnaissance des compétences
- (4) Financement équitable de la migration.

Il propose les domaines d'action suivants : Droits des travailleurs et travail décent ; Liberté syndicale ; Migration irrégulière ; Contrôle et pratique du recrutement équitable ; Protection sociale ; Statistiques des migrations pour l'emploi ; Accords et arrangements de coopération bilatéraux et régionaux. **Dans tous ces domaines, ce sont les normes et cadres de l'OIT qui sont cités en référence.**

Par rapport au positionnement des syndicats sur le PMM, Global Unions a conçu en novembre 2017 un ensemble de demandes comme un outil de plaidoyer syndical spécifique au processus consultatif du PMM. Par ailleurs, il existe une déclaration et une stratégie de Global Unions, formulée dans le cadre du Dialogue de Haut Niveau des Nations Unies sur les migrations internationales de 2012.

3.3.2 Positionnement des acteurs et retour sur le processus consultatif

La **formulation de ces sujets** n'est pas nécessairement consensuelle au sein de toutes les parties prenantes, certaines considérant que bien que plusieurs des sujets puissent être une opportunité d'améliorer la protection des migrants dans le monde, d'autres, notamment la question du retour et de la réadmission dans le pays d'origine ou les obligations des migrants vis-à-vis du pays d'accueil, pourraient être instrumentalisés à l'encontre des migrants¹⁷. Différents auteurs s'interrogent de façon critique sur le processus tout en considérant qu'il pourrait représenter un moment clé de consolidation d'une approche par le droit à condition que le processus consultatif soit pleinement investi par les partenaires sociaux et les acteurs de la société civile (Costa et Martin, 2017 ; Guild et Grant, 2017).

L'**OIT** dans l'un de ses derniers rapports lors de la conférence internationale du travail de 2017 a présenté succinctement l'intérêt du processus (OIT 2017 : 2-3 ; 83) et affirmé son intention d'y participer pleinement. L'**OIT** a, depuis, participé très activement au processus consultatif et contribué aux différentes documents produits, plus particulièrement au résumé thématique No.6 (voir plus haut).

L'**OIM** a clarifié sa position dans un bref document conceptuel (OIM 2016). L'**OIM** a jusqu'au mois d'octobre 2017 produit plus de 21 papiers thématiques sur de nombreux sujets mais finalement assez peu sur les questions liées au travail¹⁸.

Le **processus consultatif** est un processus d'une ampleur très importante. Il semble toutefois que l'étendue géographique et la rapidité l'aient emporté sur la qualité des engagements avec des temps parfois très courts de notification des processus aux parties prenantes (de l'ordre de quelques jours), un manque de clarté et de coordination entre l'**OIM** et les organisations régionales des Nations Unies (conseils économiques), notamment en Afrique, menant à la multiplication des événements et à la duplication des discussions, un manque de réflexion et de méthode sur la représentativité des parties prenantes, et un manque de ressources pour les organisations de travailleurs en particulier qui semblent avoir bénéficié de moins de financements que les organisations de la société civile (d'après les entretiens avec les membres du RSMMS, octobre 2017).

Les **consultations multi-parties prenantes**, dont deux sessions sur quatre seulement ont eu lieu jusqu'ici (oct. 2017), donnent une indication du positionnement des acteurs. En ouverture de la 2^{ème} consultation multi-parties prenantes qui s'est déroulée à Genève le 11 octobre, Louise Arbour, Représentante Spéciale du Secrétaire Général de l'ONU pour les migrations internationales et Secrétaire Générale de la Conférence inter-gouvernementale sur les migrations internationales, a encouragé les organisations de la société civile à « formuler un ensemble de propositions fondées sur des principes et orientées vers l'action »¹⁹.

¹⁷ Voir par exemple le compte-rendu de la Global Coalition on Migration, réseau mondial d'associations de migrants, <http://gcmigration.org/2017/04/what-is-the-global-compact-on-migration/>

¹⁸ Sujets couverts par l'**OIM** : Border Management; Climate Change and Environmental Degradation, Combating Trafficking in Persons and other forms of Slavery, Contributions of Migrants and Migration to Development, Countering Migrant Smuggling, Expanding Labour Mobility Channels, Enhancing migrant well-being upon return through an integrated approach to reintegration, Facilitation of Safe, Regular and Orderly Migration, Family reunification, Harnessing the Contributions of Transnational Communities, Immigration detention and alternatives to detention, Integration and Social Cohesion, International Migration Statistics, Migration Risk & Resilience in the Context of Disaster, Migrants in Countries in Crisis, Protection of Human Rights and Vulnerable Migrants, Readmission, Remittances, Responsibilities and obligations of migrants, Supporting safe, orderly and dignified migration through Assisted Voluntary Return and Reintegration, The Health of Migrants.

¹⁹ <http://webtv.un.org/search/opening-2nd-informal-hearing-global-compact-on-migration/5604588219001/?term=migration&sort=date&page=4>

Dans la **région Afrique**, étant donné que la consultation (consolidation) d'Addis Abeba (26-27 octobre) n'a pas encore eu lieu, il est prématuré de tirer une conclusion. Toutefois, sur les préparatifs menant à cette réunion, les acteurs du monde syndical interrogés savaient peu de choses ayant reçu peu, voire pas de communication de l'ECA ou de l'OIM. Il faut noter d'une part, une **participation limitée des organisations syndicales aux consultations coordonnées par l'OIM** (PCR, consultations nationales, consultations régionales de la société civile) pour laquelle les organisations syndicales ne sont qu'une partie prenante parmi la myriade de parties prenantes de la société civile. D'autre part, en ce qui concerne les réunions sous-régionales coordonnées par l'ECA, le manque d'information a été patent. Enfin, il faut signaler l'**impréparation des organisations syndicales elles-mêmes** : aucune des organisations syndicales connue ou contactée (en dehors de l'UNSAS, voir plus bas) n'avait procédé à une réflexion ou consultation interne ayant donné lieu à la formulation d'une position sur le PMM.

Sur la **présence des organisations dans les consultations qui se sont tenues**, seuls les représentants de CSI-Afrique ayant participé à la consultation de Bamako (consultation de la société civile coordonnée par l'OIM) avaient des éléments d'information précis. La participation syndicale à cet événement semblait minimale (réduite à ces deux représentants).

En termes de contenu ou de positionnement tels que reflétés dans les documents produits dans cette phase de consultation, au 24 octobre 2017, seule la **Déclaration adoptée suite à la rencontre de la société civile à Bamako** (28 août 2017) était disponible. Cette Déclaration dénonce les résultats du sommet de la Valette (2015), centré sur la prévention de la "migration irrégulière" et la coopération en matière de retour et de réadmission, qui constituent des « politiques [qui] vont à l'encontre des intérêts des populations africaines et des migrants » qui ont « des effets négatifs sur la libre circulation aussi bien au niveau international qu'au sein du continent africain ».

La Déclaration condamne vivement :

- l'initiative de mise en place de centres de tri (hotspots) sur [le] continent qui ne feront que violer les droits des demandeurs d'asile ;
- les politiques migratoires européennes qui génèrent une véritable hécatombe sur les routes de la migration dont les principales victimes sont [les] jeunes [africains] ;
- les pressions de l'UE pour [...] imposer des accords en totale contradiction avec les intérêts des populations africaines ;
- la volonté de l'UE de saper toutes les initiatives d'intégration inter-africaine avec l'introduction de nouvelles barrières à la libre circulation des personnes dans les espaces jadis intégrés [...]

Elle insiste sur la promotion de politiques migratoires respectueuses des droits fondamentaux des migrants et soucieuses du développement des sociétés africaines.

Au niveau national, des membres du RSMMS, seule l'**Union Nationale des Syndicats Autonomes du Sénégal (UNSAS)** a indiqué avoir formulé des priorités sur le PMM suite à une consultation interne²⁰. Les **points soulevés par l'UNSAS** sont les suivants :

²⁰ Entretien avec Mme Ndoye (UNSAS), le 11/10/2017.

1. Interrogation de la pertinence des concepts et de la terminologie utilisée dans le PMM :

- Terminologie et concept « Sûres, ordonnées et régulières » : la compréhension de ces termes pose problème, n'est pas consensuelle.
- Les priorités en tant que pays africains sont différentes : alors que l'Europe semble viser une réduction des flux, les pays africains font face à une main-d'œuvre surnuméraire, des politiques de l'emploi déficientes, un clivage rural /urbain, un manque de protection sociale, d'énormes besoins en éducation et formation des jeunes.

2. Principes :

- Nécessité de s'accorder sur le fait que la migration est d'abord un droit humain. (Déclaration universelle des DH ; Pacte civil et politique le confirment. Le besoin de mobilité est naturel chez l'homme).
- Migration doit être reconnue comme une opportunité économique réciproque. Afrique : bonus démographique ; Europe : vieillissante. Problème de gouvernance de la migration.
- Migration est essentiellement à l'intérieur du continent. Devrait être la question dominante.

3. Réflexion sur l'action syndicale dans cette négociation :

- Réitérer la pertinence des instruments contraignants ; consolider et promouvoir : Promotion de la ratification des conventions : BIT et UN. Faible ratification. CIDTM : ratifiée par aucun pays de l'OCDE. Les NU doivent s'interroger sur cette situation et promouvoir cette convention et le BIT également (97, 143, 89, 181, 189) ; Organisations de travailleurs doivent aussi organiser des campagnes de ratification (CSI sur la C189).
- Implication des organisations de travailleurs dans le processus : occasion de faire entendre la voix des syndicats ; proposer des solutions alternatives. Rappeler notre rôle de veille et de suivi, par la prévention, mais aussi par des dénonciations.
- Respect des droits acquis et de la portabilité : Protocoles sont en place (CEDEAO) ; doivent être respectés et non remis en cause. Protocole de Malabo : en cours de discussion. Pacte ne doit pas être une entrave à cela ou un retour en arrière à la libre circulation sur le continent africain.

4. Les phases II (Consolidation/Bilan) et III (Négociations)

4.1 Phase II (Consolidation/Bilan)

La **phase II de Consolidation** est annoncée de décembre 2017 à janvier 2018. Elle démarre avec la conférence organisée à Puerto Vallarta, Mexique, du 4 au 6 décembre 2017. Les différents panels prévus sont les suivants :

1. Récapitulatif des différentes arènes consultatives : séances thématiques informelles ; consultations formelles régionales coordonnées par les commissions économiques régionales des Nations Unies ; OIM : PCR et consultations nationales en dehors des NU ; FMMD.
2. Autres parties prenantes : société civile, secteur privé, maires, universitaires.
3. Séance de laboratoire d'idées : présentations destinées à stimuler la recherche d'idées innovantes.
4. Séance thématique et de consolidation autour des six (6) thématiques suivantes : dimension humaine, dimension communautaire, dimension locale, dimension nationale, dimension régionale, dimension mondiale.
5. Panel sur l'architecture institutionnelle du PMM et les partenariats avec : Secrétaire Générale de la Conférence inter-gouvernementale sur les migrations internationales, OIM, GFMD, personne représentant les perspectives régionales, société civile, secteur privé²¹.

En dehors des dimensions introduites (de l'humain au mondial) sur le modèle des ODD, le **format de la phase de consolidation** est assez classique et reprend à la fois l'organisation et la structuration des parties prenantes existantes dans le cadre de la phase consultative et des institutions mondiales établies avant le PMM telles que le GMM et le FMMD²². Notons toutefois que les **syndicats peuvent faire valoir leur position** dans le cadre des espaces alloués à la société civile et durant le laboratoire d'idées, la séance sur les différentes dimensions et le panel sur l'architecture institutionnelle. Il est donc important que ces différents aspects (propositions innovantes, dimensions multiniveaux de la migration et gouvernance du PMM) soient traités par les organisations syndicales. Les **consultations multi-parties prenantes** (deux journées restent à couvrir) se poursuivront pendant les processus de consolidation et de négociation et seront autant d'opportunités à saisir (en décembre, février, avril et juin/juillet).

En plus des **rapports de synthèse** de chacun des processus consultatifs de la Phase I, l'un des **documents de travail majeurs** de la Conférence de consolidation de Puerto Vallarta sera le **rapport de la Secrétaire Générale de la Conférence inter-gouvernementale** pour les migrations internationales, Louise Arbour. Ce rapport a déjà fait l'objet de consultations informelles avec les agences onusiennes. C'est un **document stratégique à impacter**.

4.2 Phase III (Négociations inter-gouvernementales)

La **Phase III de Négociations inter-gouvernementales** est présentée dans la Résolution sur les Modalités (Points 6 et 11 en particulier). Le point 6 insiste sur « l'importance d'une participation effective de toutes les parties prenantes, notamment la société civile, le secteur privé, les établissements universitaires, les parlements,

²¹ Agenda annoncé de la conférence de Puerto Vallarta des 4 au 6 décembre 2017

<http://refugeesmigrants.un.org/stocktaking-phase>

²² Ibid.

les communautés de la diaspora et les organisations de migrants, à la conférence intergouvernementale et à ses travaux préparatoires » et « Invite les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à s'inscrire auprès du Secrétariat pour participer à la conférence intergouvernementale et à ses travaux préparatoires²³.

La Résolution 72/271 précise sur 23 pages les **modalités exactes de déroulement de la Conférence d'adoption du PMM** qui a été repoussée de septembre 2018 au 10 et 11 décembre 2018 au Maroc. La **première mouture** qui servira de base aux discussions inter-gouvernementales a été publiée le 5 février 2018 et comporte **22 grands objectifs*** (*'Broad objectives'*) formulés comme des engagements opérationnels (*'Actionable commitments'*)²⁴. Ces objectifs sont précédés d'un préambule, d'une vision et de principes communs, et suivis de deux parties concernant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation qui précisent les liens avec les autres forums internationaux, et les rendez-vous de suivi et d'évaluation à venir.

Les **22 grands objectifs** sont :

- (1) Collecter et utiliser des données précises et désagrégées comme fondement des politiques publiques
- (2) Minimiser les causes négatives et les facteurs structurels qui obligent les personnes à quitter leur pays d'origine
- (3) Fournir des informations adéquates et actualisées à toutes les étapes de la migration
- (4) Fournir à tous les migrants des preuves d'identité juridique, des moyens d'identification et des documents authentiques
- (5) Améliorer les possibilités et la flexibilité des parcours migratoires réguliers
- (6) Faciliter le recrutement équitable et éthique et sauvegarder les conditions qui assurent le travail décent
- (7) Traiter et réduire les vulnérabilités liées à la migration
- (8) Sauver des vies et établir des efforts internationaux coordonnés pour les migrants disparus
- (9) Renforcer les réponses transnationales au trafic illicite de migrants
- (10) Prévenir et lutter contre la traite des personnes dans le contexte des migrations internationales
- (11) Gérer les frontières de manière intégrée, sûre et coordonnée
- (12) Renforcer les procédures et mécanismes pour la détermination de statut
- (13) Utiliser la détention des migrants uniquement comme un dernier recours et développer des alternatives
- (14) Améliorer la protection, l'assistance et la coopération consulaires tout au long du cycle migratoire
- (15) Fournir aux migrants l'accès aux services sociaux de base
- (16) Habiliter les migrants et les sociétés à réaliser l'inclusion complète et la cohésion sociale
- (17) Eliminer toutes les formes de discrimination et promouvoir des discours publics fondés sur des faits objectifs pour façonne les perceptions des migrations

* NB. Dans sa version finale, le Pacte comprend 23 objectifs. <http://undocs.org/fr/A/CONF.231/3>

23 Point 6 de la Résolution 71/280, 17 April 2017.

24 https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/180205_gcm_zero_draft_final.pdf

- (18) Investir dans le développement des compétences et faciliter la reconnaissance des compétences, des qualifications et des savoir-faire techniques
- (19) Créer des conditions propices à la pleine contribution des migrants et des diasporas au développement durable dans tous les pays
- (20) Promouvoir des transferts de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux et favoriser l'inclusion financière des migrants
- (21) Coopérer pour faciliter des conditions dignes et durables de retour, réadmission et réintégration
- (22) Etablir des mécanismes pour la portabilité des droits à la sécurité sociale et des avantages acquis.

(Traduction de l'auteur)

En termes d'**organisation**, quatre dialogues multi-parties prenantes se tiendront en parallèle de la séance plénière durant les deux journées. Ce sont ces dialogues qui seront plus ouverts aux organisations syndicales, si toutefois elles (ou leurs représentants) sont accréditées. Les Etats auront là encore la priorité d'où l'importance de les sensibiliser et de les socialiser en amont²⁵. L'adoption des clauses du PMM se fera sur la base d'un Etat, une voix, par une majorité des deux tiers des Etats présents. L'Union européenne disposera d'une délégation et fera partie de la liste des intervenants officiels en plénière. Tous les Etats participants à la Conférence pourront faire partie du Comité principal de la Conférence sur demande (y compris l'Union européenne). Les autres représentants d'organisations inter-gouvernementales (Union africaine par exemple) n'auront qu'un statut d'observateur et pas de droit de vote.

La Phase III sera organisée conjointement par le Secrétariat des Nations Unies et l'OIM²⁶. Des notes pour l'organisation et des précisions pour les modalités seront publiées régulièrement, particulièrement à partir de janvier 2018. Les négociations devraient être clôturées fin juillet 2018 même si l'adoption finale n'aura lieu qu'en décembre 2018 au Maroc.

²⁵ Résolution 72/271

<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N17/240/92/PDF/N1724092.pdf?OpenElement>

²⁶ Point 11 de la Résolution 71/280.

5. Références, sites ressources et liste des entretiens réalisés

Références

Africa Regional Civil Society Consultation on the Global Compact on Safe, Orderly and Regular Migration. Concept Paper. 28-29 August 2017, Bamako, Mali.

Bureau International du Travail (BIT). 2017. Rapport IV. Migrations de main-d'œuvre : nouvelle donne et enjeux de gouvernance. Quatrième question à l'ordre du jour. Conférence internationale du Travail, 106e session, 106/IV. Genève.

Comité International de la Croix-Rouge. 2017. Commentaire du CICR sur le Pacte Mondial pour des Migrations Sûres, Ordonnées et Régulières.

<https://www.icrc.org/fr/document/commentaire-du-cicr-sur-le-pacte-mondial-pour-des-migrations-sures-ordonnees-et-regulieres>

Costa, D. et P. Martin. 2017. Why the UN Global Compact on Migration matters. Economics Policy Institute. Working Economics Blog. <http://www.epi.org/blog/why-the-un-global-compact-on-migration-matters/>

Déclaration de Bamako. Consultations régionales panafricaines sur le Pacte Global sur les Migrations. 29 août 2017.

Forum Mondial Migration et Développement. 2016. Document de travail pour la table ronde du FMM 3.2. Principes, institutions et procédures pour une migration sûre, ordonnée et régulière.

General Assembly of the United Nations, Modalities for the intergovernmental negotiations of the global compact for safe, orderly and regular migration, General Assembly, 71st session, A/RES/71/280, 17 April 2017.

General Assembly of the United Nations. 2017. A/72/271. Proposed organization of work of the intergovernmental conference to adopt a global compact for safe, orderly and regular migration. 1 August 2017.

Global Forum on Migration & Development. 2016. Global Forum on Migration and Development. Business Mechanism at a glance.

Global Unions. 2013. The UN High Level Dialogue on Migration and Development must deliver on a rights-based approach to migration.

Global Unions. 2012. Global Unions Strategy Meeting on Migration: “Building Alternatives”. Brussels, 24-25 September 2012).

Guild, E. et S. Grant. 2017. What role for the EU in the UN negotiations on a Global Compact on Migration? CEPS Research Report, No 2017/05, March 2017.

<https://www.ceps.eu/publications/what-role-eu-un-negotiations-global-compact-migration>

International Trade Union Confederation – Africa. 2017. Proposed follow-up to the International Labour Conference general discussion on labour migration (ILC 2017) as it relates to advancing trade union engagement within the United Nation Global Compact on Safe, Fair and Orderly Migration processes.

Martin, P., Martin, S. et S. Cross. 2007. « High-Level Dialogue on Migration and Development », International Migration, 45, p. 7-25.

Nations Unies. 2016. Assemblée Générale. A/RES/71/1. Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 septembre 2016 71/1. Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. New York.

Nations Unies. 2016. Work Plan. Global compact for safe, orderly and regular migration.

Organisation Internationale pour les Migrations. 2016. Pacte mondial sur les migrations : vision de l'OIM.

Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes Sub-Sahariennes (RSMMS). 2014. Déclaration de Casablanca.

United Nations. 2018. Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration. Zero Draft. 5 February 2018. https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/180205_gcm_zero_draft_final.pdf

United Nations. 2017. General concept note. Global compact for safe, orderly and regular migration. Phase I - consultations (April to November 2017).

United Nations. 2017. Issue Brief #1. Human rights of all migrants, social inclusion, cohesion and all forms of discrimination, including racism, xenophobia and intolerance.

United Nations. 2017. Issue Brief #2. Addressing drivers of migration, including adverse effects of climate change, natural disasters and human-made crises, through protection and assistance, sustainable development, poverty eradication, conflict prevention and resolution.

United Nations. 2017. Issue Brief #3. International cooperation and governance of migration in all its dimensions including at borders, on transit, entry, return, readmission, integration and reintegration.

United Nations. 2017. Issue Brief #4. Contributions of migrants and diasporas to all dimensions of sustainable development, including remittances and portability of earned benefits.

United Nations. 2017. Issue Brief #5. Smuggling of migrants, trafficking in persons and contemporary forms of slavery, including appropriate identification, protection and assistance to migrants and trafficking victims.

United Nations. 2017. Issue Brief #6. Irregular migration and regular pathways, including decent work, labour mobility, recognition of skills and qualifications and other relevant measures.

United Nations. First informal interactive multi-stakeholder hearing. Preparatory process for the global compact for safe, orderly and regular migration and the intergovernmental conference on international migration. 26 July 2017. New York.

United Nations. Second informal interactive multi-stakeholder hearing. Preparatory process for the global compact for safe, orderly and regular migration and the intergovernmental conference on international migration. 11 October 2017. Geneva.

United Nations. Global compact for safe, orderly and regular migration. Preliminary Information: Preparatory Meeting to take stock. Puerto Vallarta, Mexico. 4 to 6 December 2017.

United Nations Human Rights Office of the High Commissioner / Global Migration Group. 2017. Principles and Guidelines, supported by practical guidance, on the human rights protection of migrants in vulnerable situations. Draft February 2017.

<http://www.ohchr.org/EN/Issues/Migration/Pages/Draftsforcomments.aspx>

United Nations Special Rapporteur on the Human Rights of Migrants. 2017. Report of the Special Rapporteur on the human rights of migrants on a 2035 agenda for facilitating human mobility. Human Rights Council. Thirty-fifth session. A/HRC/35/25. 6-23 June 2017.

UN Women. 2017. UN Women Recommendations for the Global Compact.

<http://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2017/3/addressing-womens-rights-in-global-compact-for-migration>

Union Générale Tunisienne du Travail. 2017. Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes Sub-Sahariennes (RSMMS). Communiqué.

Sites ressources

UN Web TV : <https://webtv.un.org>

Site des Nations Unies pour les deux pactes mondiaux (réfugiés et migrants) : <https://refugeesmigrants.un.org>

Site de l'OIM sur le Pacte mondial migrations : <https://www.iom.int/global-compact-migration>

Entretiens

1. Samia Kazi, MIGRANT, ILO
2. Sergio Bassoli, CGIL (Italie)
3. Yves Montalescot, CFDT (France)
4. Gloria Moreno Fontes, MIGRANT, ILO
5. Joel Odigie, ITUC/CSI Africa
6. Mdiaaga Fambaye Ndoye, UNSAS (Sénégal)
7. Mamadou Niang, CGTM (Mauritanie)
8. Marco Cilento, ETUC
9. Ryszard Cholewinski, MIGRANT, ILO

Correspondance avec :

Nejat Ferouse, CGT (France)

Dewan Quedou, Conseil des Syndicats (Maurice)

Phumza Manqindi, Liaison UNECA de l'OIM à Addis.



ANNEXES

CONTRIBUTIONS DU RSMMS AU PROCESSUS DE NÉGOCIATIONS DU PACTE MONDIAL POUR DES MIGRATIONS SÛRES, ORDONNÉES ET RÉGULIÈRES

adressées officiellement par la coordination générale du Réseau à Madame Louise Arbour, Représentante Spéciale du Secrétaire Général de l'ONU pour les migrations internationales et Secrétaire Générale de la Conférence inter-gouvernementale sur les migrations internationales

ANNEXE I

PLAIDOYER DU RSMMS

**dans le cadre du Pacte mondial pour des migrations
sûres, ordonnées et régulières | Janvier 2018**

Disponible en langues : AR - DE - EN - ES - FR - IT



PLAIDOYER DU RÉSEAU SYNDICAL MIGRATIONS MÉDITERRANÉENNES - SUBSAHARIENNES (RSMMS)

DANS LE CADRE DU PACTE MONDIAL POUR DES MIGRATIONS SÛRES, ORDONNÉES ET RÉGULIÈRES

Préambule

Le Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes - Subsahariennes (RSMMS) est un réseau de syndicats africains (subsahariens et maghrébins) et européens constitué en 2014 afin de promouvoir, *inter alia*, les droits des migrants dans l'espace méditerranéen et subsaharien (Déclaration de Casablanca, 2014). Le RSMMS salue la décision de l'Assemblée Générale des Nations Unies d'élaborer un Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (Déclaration de New York, 2016) et adresse le présent plaidoyer à Madame Louise Arbour, représentante spéciale du secrétaire général de l'ONU pour les migrations internationales et Secrétaire Générale de la Conférence inter-gouvernementale sur les migrations internationales.

Ce plaidoyer s'inscrit dans la continuité de la **démarche à l'origine de la création du RSMMS**, telle que précisée dans la **Déclaration de Casablanca** du 8 août 2014 pour « agir ensemble d'une manière efficace et coordonnée, sur le plan national, régional et international pour prévenir la dégradation des conditions de travail et de vie des travailleurs migrants et lutter contre toutes les formes de discrimination, de racisme et de xénophobie », et **l'appel lancé par le Communiqué du RSMMS du 24 juillet 2017** demandant notamment « la mise en place dans les meilleurs délais d'un cadre multilatéral de gestion de la migration internationale, pour veiller au respect des droits humains des migrants, de leurs droits économiques et sociaux, des accords bilatéraux et multilatéraux de protection des migrants, et des conventions internationales sur la migration ».

Ce plaidoyer s'appuie également sur les positions de la Confédération Syndicale Internationale (CSI). Il repose aussi sur un ensemble de demandes à l'initiative de Global Unions (nov. 2017) conçu comme un outil de plaidoyer syndical spécifique au processus consultatif du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

Constat

Ce plaidoyer prend sa source dans les constats partagés par les membres du réseau d'une **double dérive dans la gestion des politiques migratoires au niveau mondial**. Le RSMMS constate, premièrement, la **teneur ultra-sécuritaire des positions et des mesures de gestion des flux migratoires**, notamment celles adoptées par l'Union européenne, vis-à-vis des mouvements de population dans la zone méditerranéenne.

Deuxièmement, **l'inclinaison dérégulationniste de certaines dispositions politiques et juridiques de gestion des travailleurs migrants**, limitant la portée des garanties offertes par les normes internationales et les législations régionales, sous-régionales et nationales.

Cette double dérive a pour conséquence à la fois une **escalade dans les atteintes aux droits humains des migrants** entraînant la perte de vies humaines et de multiples abus liés au passage, au recrutement et à l'emploi, mais aussi **l'affectation de moyens financiers et politiques considérables au renforcement des agences et des instruments sécuritaires** avec des effets pervers (violation de droits humains fondamentaux) en lieu et place de privilégier les **trois questions centrales** qui sous-tendent la problématique des migrations internationales aujourd'hui :

- la réduction des facteurs primaires de la migration dans les pays d'origine (corruption, néocolonialisme, conflit armé, changement climatique, chômage de masse, etc.).
- l'adoption, la diffusion et la mise en œuvre des normes internationales de protection des droits fondamentaux et spécifiques des travailleurs migrants ;
- le développement des capacités des gouvernements, des partenaires sociaux et des représentants des migrants pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques migratoires innovantes au service de l'emploi, du travail décent, de la protection sociale et du développement durable.

Contexte et objectif principal

Ce plaidoyer a été construit à partir des éléments suivants :

- 1.** l'expérience militante des organisations membres du RSMMS,
- 2.** le processus consultatif mené par le RSMMS à la base de l'élaboration (par le RSMMS) d'une analyse critique du processus du Pacte mondial pour les migrations (PMM) s'appuyant sur l'analyse des normes internationales et la documentation disponible sur le PMM,
- 3.** la participation de certains membres du réseau à la Phase de consultation du PMM dans la région Afrique,
- 4.** une réflexion au sein du réseau ayant abouti à la position consensuelle reflétée dans ce plaidoyer,
- 5.** le document de plaidoyer préparé en novembre 2017 par Global Unions mettant en avant les principales demandes des syndicats par rapport au PMM.

L'objectif de ce plaidoyer est de sensibiliser aux principes normatifs, aux préalables politiques et aux propositions concrètes d'intervention portés par le RSMMS, les gouvernements et les différentes parties prenantes qui sont actifs dans l'élaboration du PMM (lors des phases de consolidation et de négociation).

Recommandations

A. Principes et cadres normatifs

Le réseau RSMMS affirme son attachement à l'ensemble des traités et protocoles sur les droits humains fondamentaux des Nations Unies, et en ce qui concerne les travailleurs migrants, la primauté des normes internationales contenues dans les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), ses conventions techniques Nos. 97 et 143 et leurs recommandations, ainsi que dans la Convention des Nations Unies sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur Famille (1990).

Le RSMMS relève la qualité et l'actualité des protections garanties par le modèle d'accord bilatéral de main-d'œuvre contenu dans la Recommandation No.86 de l'OIT. Le RSMMS réaffirme la centralité de l'agenda Travail décent et des Droits fondamentaux au travail de l'OIT.

Sur la question des abus commis par les réseaux criminels transnationaux spécialisés dans le passage, le recrutement frauduleux et coercitif et la mise au travail forcé, le RSMMS reconnaît la nécessité du recours aux instruments dits de Palerme (Protocoles sur le passage clandestin et le trafic d'êtres humains, 2003) tout en s'assurant de ne pas criminaliser les migrants victimes de ces abus.

Le RSMMS note les faiblesses des garanties de protection des travailleurs apportées par l'Organisation Mondiale du Commerce et notamment l'Accord Général sur le Commerce des Services (Mode 4) ainsi que l'absence généralisée de normes de protection des travailleurs migrants ou déplacés dans les accords internationaux de libre-échange ou les accords nationaux pour l'investissement direct étranger.

Le RSMMS reconnaît l'utilité des indicateurs traitant de la migration contenus dans les Objectifs de Développement Durables et l'Agenda 2030 pour l'évaluation des politiques nationales, régionales et mondiales (*inter alia*, 5.2 et 8.7 sur l'esclavage moderne et le trafic d'êtres humains, le travail forcé et le travail des enfants 8.8 sur la protection des travailleurs migrants, 10.7 sur l'élaboration de politiques nationales de migration de travail, 10.c sur la diminution des coûts des transferts de fonds des migrants et 17.18 sur la désagrégation des indicateurs statistiques par statut migratoire).

Le RSMMS souhaite qu'une attention systématique soit portée aux conclusions et à la fonction des mécanismes de contrôle des Nations Unies attachés à ces différentes conventions (Rapport de la Commission sur les Travailleurs Migrants, Nations Unies ; Comité d'Experts pour l'Application des Conventions et Recommandations de l'OIT, Examen Périodique Universel des Nations Unies).

Le RSMMS recommande que les conclusions principales de ces rapports soient utilisées pour l'établissement du diagnostic de départ du PMM et dans les évaluations qui s'ensuivront.

Le RSMMS souligne l'existence d'un ensemble dense, cohérent et pragmatique de cadres non-constraining et de lignes directrices fondés sur les bonnes pratiques internationales. Ces cadres sont, *inter alia*, le Cadre

multilatéral sur les migrations de travail de l’OIT (2006), les Lignes directrices pour l’intégration des réfugiés et demandeurs d’asile dans les marchés du travail de l’OIT (2016), les Lignes directrices et principes opérationnels pour le recrutement équitable de l’OIT (2016), et le Système Intègre de Recrutement à l’International de l’Organisation Internationale pour les Migrations-OIM (2013).

Le RSMMS note enfin l’existence **de cadres non contraignants et de protocoles de libre circulation ou de facilitation de la circulation sur le continent africain**, notamment le Cadre politique africain sur les migrations de l’Union africaine (2006), le Programme conjoint sur les migrations de travail (2015), la décision de 2016 du Sommet des chefs d’Etats africains réitérant la mise en place de la libre circulation à l’échelle régionale (Protocole de Malabo en préparation), et les différents protocoles de circulation des Communautés économiques régionales africaines, qu’il s’agit de pérenniser.

B. Préalables politiques

Soucieux que le PMM constitue un progrès concret par rapport au statu quo actuel, le RSMMS porte à l’attention de la Secrétaire Générale de la Conférence inter-gouvernementale la nécessité d’une reconnaissance des préalables éthiques et politiques suivants :

- 1.** La migration est un **droit humain fondamental** et les **migrants, quelle que soit leur situation migratoire, doivent pouvoir jouir pleinement de leurs droits humains et de leurs droits en tant que travailleurs, sans aucune discrimination, et avec la protection nécessaire contre toutes pratiques esclavagistes et xénophobes.**
- 2.** Les migrations internationales sont aujourd’hui majoritairement motivées par la **recherche d’un emploi décent**. Ceci doit placer la question du travail au cœur de la négociation du PMM.
- 3.** Les dérives sécuritaires doivent être dénoncées et combattues.
- 4.** Un travailleur est un travailleur quel que soit son statut migratoire et le mouvement syndical s’engage à la **défense et à la protection de tous les travailleurs migrants, y compris ceux en situation d’irrégularité**, ainsi qu’à l’affirmation de leur égalité de droits absolue avec tous les autres travailleurs.
- 5.** Les **normes de protection existantes et les mécanismes de contrôle et d’expertise du système des Nations Unies** sont la meilleure garantie de protection des droits des travailleurs migrants et doivent être systématiquement promus, élargis et renforcés. Le **rôle de l’OIT, en tant qu’agence normative**, doit être central dans l’architecture internationale de régulation des migrations internationales.
- 6.** La gouvernance mondiale des migrations internationales doit intégrer le **principe progressiste du dialogue social tripartite dans tous les domaines portant sur la migration dans le cadre d’une relation de travail, notamment l’accès au travail**, l’adéquation des compétences/formation, la reconnaissance internationale des compétences, la portabilité des droits sociaux, la lutte contre le travail forcé et l’esclavage moderne. Ce principe du dialogue social tripartite doit être reflété dans l’architecture des institutions qui seront établies.
- 7.** La nécessité de prendre en compte les spécificités **régionales et les situations de crises** dans le document final du PMM, et notamment des besoins spécifiques des sociétés africaines en termes d’éducation et de

formation des jeunes et des femmes, d'expérience à l'international, de soutien aux politiques nationales de l'emploi et aux stratégies de réduction de la pauvreté. En particulier, le RSMMS rappelle que **les migrations africaines relèvent dans leur grande majorité d'un enjeu intra-régional¹**, et dans une seconde mesure d'un défi euro-africain.

- 8.** Le document final du PMM doit inciter les Etats à se doter de **politiques migratoires convergentes et cohérentes, inclusives et non-criminalisantes** pour les migrants.

C. Propositions concrètes d'intervention

Préalable (prérequis) : adopter un **glossaire officiel des migrations internationales** reposant sur un ensemble de termes de base discutés de façon critique et aboutissant à des définitions consensuelles.

1. Gouvernance mondiale des migrations :

- a. Condamner explicitement les positions racistes, xénophobes et intolérantes associées à la migration et promues par certaines politiques migratoires ;
- b. Assurer la reconnaissance de la notion de travail décent telle que définie par l'OIT dans toutes les politiques nationales, régionales et mondiales sur les migrations notamment sur les questions impliquant une relation de travail ;
- c. Reconnaître et promouvoir le tripartisme (gouvernements, employeurs, travailleurs) dans toutes les instances (instances futures du PMM, Conseils économiques régionaux des Nations Unies, commissions techniques et ministérielles des organisations d'intégration régionale, GFMD, DIM de l'OIM, PCR de l'OIM) dès lors que l'on aborde des questions impliquant une relation de travail ;
- d. Décliner ces approches tripartites dans les discussions autour des questions migratoires au sein des instances nationales de dialogue social ;

2. Financement de l'assistance technique en matière de migrations internationales :

- a. Instaurer le principe d'un financement transparent et équitable axé sur les services qui répondent aux besoins des populations migrantes en termes d'intégration et d'accès aux droits tout en reconnaissant le rôle des syndicats, la société civile... ;
- b. Privilégier les besoins exprimés par les migrants eux-mêmes plutôt que les actions gouvernementales.

3. Mise en œuvre des normes internationales :

- a. Promouvoir la constitution de coalitions sous-régionales autour de socles de droits réciproques par des campagnes ciblées de ratification des normes internationales ;
- b. Promouvoir les accords bi- et multilatéraux alignés sur les normes internationales et le modèle d'accord de l'OIT, ainsi que des accords réciproques de sécurité sociale (voir 9) ;
- c. Soutenir le renforcement des capacités des gouvernements, des partenaires sociaux, des ONG et des associations de défense des droits des migrants pour l'utilisation des mécanismes internationaux de contrôle des conventions (Comité sur les Travailleurs Migrants du HCDH, CEACR de l'OIT entre autres) et le suivi des indicateurs des ODD liés à la migration.

¹ OIT, 2015, *Estimations mondiales de la migration de travail*.

4. Promouvoir la collecte de données statistiques et de recherche qualitative sur les migrations et leur mise à disposition et diffusion dans le domaine public pour l'aide à la décision et à l'évaluation des politiques publiques :

- a. Favoriser l'adoption des recommandations de la Conférence internationale des statisticiens de travail sur les données de la migration et de l'indicateur ODD 17.18 ;
- b. Soutenir le renforcement des capacités des producteurs (bureaux de statistiques, ministères, universités) et des utilisateurs (gouvernement, partenaires sociaux, société civile, médias) des données sur les migrations pour promouvoir les politiques fondées sur des données objectives, et en particulier assurer la mise à disposition et diffusion des données dans le domaine public (désagrégées par sexe, âge, etc.).

5. Intégrer d'emblée la question de l'emploi dans la gestion des situations de crise :

- a. Promouvoir les cadres internationaux existants sur ces questions, *inter alia* les *Principes directeurs sur l'accès des réfugiés and des autres personnes déplacées de force au marché du travail* (OIT, 2016) et la *Recommandation No.205 – Recommandation sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience* (OIT, 2017) ;
- b. Soutenir l'adoption de ces principes dans les politiques nationales des Etats ;
- c. Pour les réfugiés, encourager l'adoption de politiques d'intégration active dans les marchés du travail ;
- d. Pour les situations de crise, promouvoir l'emploi décent dans la prévention, la reconstruction, la consolidation de la paix et la résilience spécifiques aux situations de crise ;
- e. Dans les situations d'urgence absolue et de conflit, sensibiliser tous les acteurs des crises à la nécessité de sécuriser les travailleurs migrants présents sur les zones de conflit, y compris par les plans d'évacuation ;
- f. Promouvoir l'intégration de la question de l'accès ou du retour à l'emploi dans les plans d'urgence de sortie de crise (recommandation 205 du BIT) et les stratégies durables de consolidation.

6. Promouvoir les mobilités et les migrations pour l'emploi décent :

- a. Créer ou réaffirmer les normes et cadres de la coopération bi- ou multilatérale entre les Etats qui permettent des modalités multiples de migration régulière pour l'emploi dans des conditions décentes, de courte, moyenne et longue durée, particulièrement pour les moins qualifiés ;
- b. Promouvoir des politiques nationales de migration pour l'emploi fondée sur des analyses des besoins réels du marché du travail dans les pays d'origine et de destination ;
- c. Promouvoir des politiques et/ou des lignes directrices nationales de régularisation des travailleurs migrants irréguliers ;
- d. Renforcer les capacités des inspections du travail et des services de contrôle hygiène et sécurité au travail dans la détection et la répression des abus contre les travailleurs migrants ;
- e. Identifier les employeurs abusifs et les contraindre à se mettre en conformité avec la loi, et le cas échéant les sanctionner ;

- f. Promouvoir des politiques facilitant l'emploi des étudiants étrangers et les débouchés dans les pays de destination ou un retour accompagné et volontaire dans le pays d'origine mettant en valeur les compétences acquises ;
- g. Renforcer les capacités des services publics d'emploi et des organisations de travailleurs dans l'organisation et la protection des travailleurs migrants, y compris irréguliers, et notamment la création de services de sensibilisation, d'aide juridique, etc. ;
- h. Valoriser et expliquer le rôle et l'importance des travailleurs migrants.

7. Promouvoir le recrutement équitable et la protection des travailleurs migrants tout au long du cycle migratoire :

- a. Soutenir la promulgation de législations régulant les agences d'emploi privées, de la sous-traitance et permettant la sanction des abus liés aux recrutements frauduleux, au travail forcé et au trafic d'êtres humains ;
- b. Réguler les agences d'emploi privées par l'incitation à la conformité ;
- c. Renforcer les pouvoirs et les moyens des autorités de police et de justice pour la poursuite des infractions liées aux recrutements frauduleux, au travail forcé et au trafic d'êtres humains et la protection des victimes ;
- d. Renforcer les capacités des ministères du travail et des organisations syndicales dans la formation et la sensibilisation des populations et des travailleurs migrants aux abus liés au recrutement, ainsi qu'à la réintégration des travailleurs migrants dans les marchés du travail ;
- e. Renforcer les capacités des pouvoirs publics pour l'établissement de réseaux professionnels et efficents d'attachés de travail dans les consulats des pays de destination et la mise en place de chaînes de protection effectives (lignes téléphoniques d'urgence, assistance juridique, centres d'accueil pour les personnes victimes de sévices ; réseau de référents psycho-sociaux, etc.) ;
- f. Promouvoir les accords bilatéraux de coopération entre les inspections du travail ;
Promouvoir la coopération syndicale transnationale.

8. Etablir un cadre normatif de référence pour réguler les conditions d'emploi des travailleurs migrants, dans les accords bi- et multilatéraux de libre-échange et les accords nationaux pour l'investissement direct étranger :

- a. En lien avec l'OMC et autres accords bilatéraux et multilatéraux, promouvoir un cadre contraignant de référence pour les accords de libre-échange, et d'investissement, de manière à rendre effectives la protection et l'égalité de traitement entre travailleurs migrants d'une part, et travailleurs nationaux de l'autre ;
- b. Inclure des dispositions relatives à la mobilité des travailleurs migrants dans tous les accords de libre-échange et d'investissement.
- c. Renforcer les capacités des ministères du travail et des partenaires sociaux pour la transposition de ce cadre dans le droit national et son application aux accords nationaux pour l'investissement direct étranger sur les aspects liés à l'emploi, notamment de travailleurs migrants.

9. Promouvoir l'adoption de programmes de sécurité sociale et la portabilité des droits acquis par les travailleurs migrants :

- a. Réaffirmer la nécessité de traitement équitable et non-discriminatoire des travailleurs migrants et de leur famille par les systèmes de sécurité sociale des pays de destination ;
- b. Soutenir l'élargissement par les Etats du bénéfice des droits sociaux aux travailleurs migrants ;
- c. Soutenir la conclusion d'accords bi- et multilatéraux de sécurité sociale entre les pays d'une sous-région ou le long de corridors migratoires ;
- d. Faciliter l'accès effectif des travailleurs migrants à leurs droits acquis en termes de portabilité des droits sociaux à titre d'égalité de traitement avec les travailleurs nationaux.

10. Promouvoir la reconnaissance effective des compétences et des qualifications, y compris des acquis de l'expérience et de la formation professionnelle au sein d'ensembles régionaux ou sous-régionaux :

- a. Renforcer les capacités des instances nationales et sous-régionales d'établissement et de reconnaissance des cadres de compétences et de qualifications et soutenir leur mise en place effective y compris en termes d'infrastructures et de logistique ;
- b. Soutenir la publication de cadres communs de reconnaissance des compétences, notamment de la formation professionnelle tout au long de la vie et des acquis de l'expérience pour tous les métiers.

Ce plaidoyer a été élaboré par le RSMMS et validé par son comité de pilotage, le 16 janvier 2018 à Paris.

Au nom des organisations syndicales membres du RSMMS

Union Générale Tunisienne du Travail-UGTT,

Coordinateur général du Réseau



Références

Bureau International du Travail (BIT). 2017. Rapport IV. Migrations de main-d'oeuvre : nouvelle donne et enjeux de gouvernance. Quatrième question à l'ordre du jour. Conférence internationale du Travail, 106^e session, 106/IV. Genève.

-----2015. Global Estimates on Labour Migration. Genève.

Global Unions. 2013. The UN High Level Dialogue on Migration and Development must deliver on a rights-based approach to migration.

Global Unions. 2012. Global Unions Strategy Meeting on Migration: “Building Alternatives”. Brussels, 24-25 September 2012).

Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes Subsahariennes (RSMMS). 2014. Déclaration de Casablanca.

Union Générale Tunisienne du Travail. 2017. Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes Subsahariennes (RSMMS). Communiqué.

Normes et cadres de référence internationaux

Bureau International du Travail (BIT). 1949. Convention sur les travailleurs migrants, 1949 (No.97).

-----1949. Recommandation No. 86. Recommandation sur la migration pour l'emploi (Révisée), 1949. (Annexe : Modèle d'Accord sur les migration temporaires et permanentes pour l'emploi incluant la migration des réfugiés et des personnes déplacées.

-----1975. Convention sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975 (No.143).

-----1975. Recommandation No.151. Recommandation sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires).

-----1997. Convention sur les agences d'emploi privées, 1997 (No.181).

-----1997. Convention sur les agences d'emploi privées, 1997 (No. 181).

-----1998. Déclaration sur les Principes fondamentaux et les droits au travail. Conférence internationale du travail, 86th Session, Genève, http://www.ilo.org/dyn/declaris/DECLARATIONWEB.static_jump?var_language=EN&var_pagename=DECLARATIONTEXT

-----2006. Cadre multilatéral de l'OIT sur la migration pour l'emploi : Principes non-constrains et lignes directrices pour une approche fondée sur les droits de la migration pour l'emploi, Genève: International Labour Office. http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/multilat_fwk_en.pdf

----- 2014. Migration équitable: Un programme pour l'OIT. Rapport au Directeur-Général I(B), Conférence internationale du travail, 103rd Session, Geneva.

----- 2016a. Principes généraux et lignes directrices opérationnelles pour le recrutement équitable. Genève: International Labour Office. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---migrant/documents/genericdocument/wcms_536263.pdf

----- 2016b. Principes directeurs sur l'accès des réfugiés and des autres personnes déplacées de force au marché du travail. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---migrant/documents/meetingdocument/wcms_490754.pdf

----- 2017. Recommandation No.205. Recommandation sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience. http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO:P12100_ILO_CODE:R205

Organisation des Nations Unies. Convention des Nations Unies sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur Famille (1990)

ANNEXE II

NOTE DE REVUE | Zero Draft Plus du Pacte

| Mars 2018

Disponible en langues : EN - FR



1. Contexte :

La présente note est une **contribution des organisations membres du Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes-Subsahariennes (RSMMS)**¹ au processus préparatoire (dans sa phase III : négociations intergouvernementales) visant l'adoption, en décembre 2018, du « Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières »².

Elle vient s'ajouter à deux précédentes contributions élaborées dans ce cadre par le Réseau, à savoir :

- Le rapport d'« Analyse critique du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, à la base du plaidoyer du RSMMS »³.
- Le document de « Plaidoyer du Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes Subsahariennes-RSMMS, dans le cadre du PMM »⁴.

Le Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes - Subsahariennes (RSMMS) est un réseau de syndicats regroupant actuellement **24 organisations** (annexe 1)⁵, couvrant **14 pays** appartenant à **trois régions** (Afrique de l'Ouest, Afrique du Nord et Europe). Le Réseau, constitué en août 2014, réunit les syndicats qui ont fait le choix de hisser parmi leurs préoccupations la protection des droits fondamentaux des migrants et leurs familles et la protection des droits des travailleurs qui transitent ou qui s'installent dans leurs pays. **Le principe de base** qui a réuni les organisations syndicales au sein du RSMMS est **la nécessité de développer des approches concertées et coordonnées entre syndicats des pays de départ, de transit et d'accueil** pour articuler la solidarité syndicale et harmoniser les interventions des syndicats membres sur le terrain.

Référentiel du RSMMS pour la lecture du « Zero Draft Plus-PMM » :

La présente lecture par le RSMMS du document « Zero Draft Plus » est réalisée à la lumière du plaidoyer du Réseau pour le PMM de janvier 2018, principal document de référence alimentant cette contribution; elle considère aussi la réflexion menée par les membres du collectif depuis 2009 et notamment la note stratégique du RSMMS pour 2018-2019 ; elle repose sur le référentiel de normes internationales, les principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, ainsi que sur les axes stratégiques des Global Unions et du mouvement international des travailleurs dans son ensemble.

En outre, cette contribution du RSMMS se base aussi sur deux constats fondamentaux mis en avant dans la « Déclaration de Casablanca » constitutive du Réseau (8 août 2014) :

1. La situation des travailleurs migrants et les membres de leurs familles ne cesse de se dégrader et prend des dimensions dramatiques dans la plupart des pays de la région méditerranéenne et subsaharienne dues à des violations systématiques des droits humains, des droits fondamentaux des migrants et des conventions internationales en rapport avec la question migratoire.

¹ Contact : UGTT - Département des Relations Internationales et de la Migration (Coordinateur Général du RSMMS)

9 rue de Grèce - 1001 Tunis / Tunisie - E-mail : ugtt.relationinternational@yahoo.fr / Tel. : (+216) 71 336 549 / Fax : (+216) 71 334 227.

² cf. Résolution 71/1 du 19 sep. 2016, intitulée « Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants ».

Voir aussi : <https://refugeesmigrants.un.org/migration-compact>

³ Rapport préparé au nom du Réseau par Aurelia Segatti, Consultante en migration de travail, édité par le projet PROMIG-FES (2017-2020) de la Fondation Friedrich Ebert - Bureau de Tunisie & le RSMMS en mars 2018. <http://library.fes.de/pdf-files/bueros/tunesien/14379.pdf>

⁴ Voir plaidoyer du RSMMS dans le cadre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, validé par son comité de pilotage le 16 janvier 2018 à Paris, transmis officiellement fin janvier 2018, par la coordination du Réseau, à Madame Louise Arbour, Représentante Spéciale du Secrétaire Général de l'ONU pour les migrations internationales et Secrétaire Générale de la Conférence inter-gouvernementale sur les migrations internationales.

⁵ Après les nouvelles adhésions prononcées lors de la quatrième Assemblée générale du RSMMS, tenue les 15-16 février 2018, à Nouakchott (Mauritanie).

- 2.** Il est extrêmement important et urgent pour les organisations syndicales dans les régions méditerranéenne et subsaharienne d'assumer leurs responsabilités historiques et éthiques à l'égard de ces violations permanentes des droits des migrants et d'agir ensemble d'une manière efficace et coordonnée, sur le plan national, régional et international, pour prévenir la dégradation des conditions de travail et de vie des travailleurs migrants et de lutter contre toutes les formes de discrimination, de racisme et de xénophobie.

Cadrage de la contribution du RSMMS au processus du PMM :

En complémentarité avec d'autres initiatives du mouvement syndical international et de la société civile, le Plaidoyer du Réseau, adressé fin janvier 2018 à la Secrétaire Générale de la Conférence inter-gouvernementale sur les migrations internationales, a pour objectif de sensibiliser aux principes normatifs, aux préalables politiques et aux propositions concrètes d'intervention (au nombre de dix) portés conjointement par des syndicats appartenant à trois régions du monde. Il est destiné aux gouvernements respectifs des pays membres et aux différentes parties prenantes dans l'élaboration du PMM.

En guise de rappel, le plaidoyer du RSMMS a été construit sur la base des éléments suivants :

- 1.** L'expérience militante des organisations membres du RSMMS ;
- 2.** Le processus consultatif mené par le RSMMS à la base de l'élaboration (par le RSMMS) d'une analyse critique du processus du Pacte mondial pour les migrations (PMM) s'appuyant sur l'analyse des normes internationales et la documentation disponible sur le PMM ;
- 3.** La participation de certains membres du réseau à la Phase de consultation du PMM dans la région Afrique ;
- 4.** Une réflexion au sein du réseau ayant abouti à la position consensuelle reflétée dans ce plaidoyer ;
- 5.** Le document de plaidoyer préparé en novembre 2017 par Global Unions mettant en avant les principales demandes des syndicats par rapport au PMM.

Profondément convaincu de l'importance de renforcer la concertation, en amont de l'adoption du Pacte, afin de favoriser sa mise en oeuvre dans le sens d'une gouvernance des migrations « sûres, ordonnées et régulières », et soucieux de faire valoir une voix syndicale transrégionale convergente sur la question, le RSMMS portera ce plaidoyer tout au long de la troisième phase du processus (négociations intergouvernementales) comme activité prioritaire stratégique de son plan d'action 2018 (annexe 2), avec le soutien de la Fondation Friedrich Ebert (FES), Bureau de Tunisie - Projet régional *Promoting Migration Governance - PROMIG-FES (2017-2020)*⁶, et ce, en coordination avec le niveau syndical international de la CSI et de la CES.

A cet effet, le RSMMS propose une lecture du « Zero Draft Plus » du PMM (version du 5 mars 2018), dans une perspective comparative avec son document de plaidoyer de janvier 2018. La présente note est une contribution du Réseau au troisième round des négociations intergouvernementales, les 3-6 avril 2018 à l'ONU - New York.

⁶ Le projet « Promoting Migration Governance » **PROMIG-FES (2017-2020)** s'inscrit dans la continuité de l'intérêt et des efforts de la Fondation Friedrich Ebert en Tunisie, en termes de soutien, ces dernières années, au RSMMS. Il est conçu autour de l'idée de promouvoir le rôle des partenaires sociaux, et notamment des syndicats, dans la gouvernance concertée des migrations et de la mobilité basée sur les droits et le dialogue social. Ce projet est développé autour d'une approche multi-acteurs favorisant la coopération et la coordination entre les différentes parties-prenantes. Il s'inscrit dans une approche multidimensionnelle des migrations de travail, avec des activités pilotes qui serviront à alimenter une réflexion alternative à l'approche sécuritaire.

Contact :

Fondation Friedrich Ebert - Bureau de Tunisie

Sami Adouani, chef du projet Migration/PROMIG-FES (2017-2020)

E-mail : sami.adouani@fes-tunisia.org ; promig@fes-tunisia.org / Tél. : (+216) 71 77 53 43

2. Lecture par le RSMMS du « Zero Draft plus » :

2.1. Démarche :

Le RSMMS propose une lecture du « Zero Draft Plus », comme suit :

1. Définir les aspects à comparer (critères ou grille de comparaison), à partir de mots clés.
2. Cerner la place accordée à l'acteur syndical comme partie-prenante du PMM ;
3. Analyser les 22 objectifs et les engagements concrets et en identifier les plus significatifs par rapport aux questions de migration de travail ;
4. Faire le parallèle entre les objectifs clés du Zero Draft Plus et les 10 propositions concrètes du plaidoyer du RSMMS, et compléter en cas de besoin ;
5. Parcourir les autres parties du draft zéro plus pour vérifier si les droits fondamentaux du travail et l'acteur syndical sont mentionnés et s'il y a lieu de rajouter la perspective du RSMMS, notamment dans :
 - La mise en œuvre
 - Le suivi/examen du PMM.

2.2. Analyse :

Aperçu général : parallèle au niveau de la structure des deux documents	
« Zero Draft plus » du PMM	Plaidoyer du RSMMS
Préambule Notre vision et principes directeurs Notre cadre de coopération et objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - Engagements concrets (actionable commitments)⁷ - Mise en œuvre - Suivi et examen/revue 	Préambule Constat Contexte et objectif principal Recommandations <ul style="list-style-type: none"> A. Principes et cadres normatifs B. Préalables politiques C. Propositions concrètes d'intervention

L'examen des 22 objectifs du PMM réaffirme l'importance de la thématique des migrations de travail dans la Gouvernance des migrations internationales, néanmoins la recherche par mot clé démontre que l'acteur syndical a été cité seulement cinq fois dans le texte du Zero Draft Plus. Quelques termes centraux de l'agenda pour le travail décent : dialogue social (social dialogue), tripartisme (tripartism), ou encore négociation collective (collective bargaining) ne sont pas du tout mentionnés dans le document.

⁷ Les engagements concrets rempliront 22 objectifs plus larges pour l'achèvement de migrations sûres, ordonnées et régulières tout au long du cycle migratoire.

Mots clés (en rapport avec la migration de travail)	Stat. (mots mentionnés dans le texte)
Human rights	40
Labour rights	3
Trade unions ⁸	5
Social dialogue	0
Tripartism/tripartite	0
Collective bargaining	0
Migrant workers	10
Migrant domestic workers	1
Informal sector	0
Irregular migrant worker	0
Undocumented	1
Protection	46
Labour market	13
Labour mobility	9
Labour market integration	1
Decent work	9
Fair recruitment	1
Ethical recruitment	4
Inspection	1
Vulnerability(s)/vulnerable situation	17
Employment	8
Employment opportunities	2
Unemployment	1
Work contract	1
Work permit(s)	2
Wage protection mechanisms	1
Forced labour	1
Smuggling	18
Trafficking in persons	17
Forced labour	1
Exploitation	6
Recruitment agencies	1
Integration	8
Reintegration	9
Entrepreneurship	4
Business	5
Social security	8
Social protection	8
Sectors	4
Portability (of social security entitlements)	7
International Labour Organisation/ILO	3
Regional /subregional	37
Local	25
Regularization	1
Vocational training	3
Technical education	1
Skills development	7
Recognition of skills	4

⁸ Voir : point 14 : principes directeurs/Whole-of-society approach: (p.4); objectif 5, h (p.10); objectif 6, e (p.10); objectif 6, j (p.11); mise en œuvre (point 41, p.24).

Qualifications	7
Competences	4
Language training	3
Lifelong learning	1
Student (visa/exchange programmes)	2
Gender (perspective, responsive, equality, etc.)	15
Women	7
Girls	4
Youth	2
Child/children	37
Family	9

Revue des principes directeurs (guiding principles) du Zero Draft Plus :

- La dimension de coopération régionale n'est pas mentionnée dans cette partie (ni comme un principe à part entière, ni au niveau de la coopération internationale).
- La transparence au niveau des actions et la gestion des projets/fonds migratoires n'est pas mentionnée.
- Le principe relatif à l'approche gouvernementale multi-sectorielle ne suffit pas à couvrir les différentes réalités économiques, notamment dans le secteur informel où les travailleurs migrants y sont les plus vulnérables. Nous proposons à cet effet d'intégrer/rajouter : **approche « multi et intersectorielle »**, et de mentionner le **secteur informel**. Il serait important de souligner la nécessité de tenir compte des spécificités sectorielles, les besoins spécifiques des migrants et l'importance de prévoir des mesures de protection adaptées aux différents secteurs (par ex. le care, agriculture, BTP, travail domestique, etc.)
- L'approche spatiale (spécificités régionales, par ex. Afrique, etc.) n'est pas évoquée à ce niveau quoiqu'elle occupe une place importante au niveau du processus de revue de la mise en œuvre du PMM à travers les Forum régionaux d'examen des migrations (Regional migration review forum). L'approche spatiale est cruciale à la fois dans une perspective de coopération inter-régionale (dans le sens de convergence régionale dans la gestion des flux migratoires), et aussi à l'échelle locale considérant que les réalités humaines micro-sociales sont forcément ancrées dans leur contexte géographique local.

Dans le tableau suivant, **le RSMMS identifie les objectifs en rapport direct avec la question de migration de travail**, afin de démontrer ensuite le niveau de convergence entre ces objectifs et les recommandations du Plaidoyer du Réseau.

Parallèle entre les objectifs du PMM et les recommandations du plaidoyer du RSMMS (dans une perspective axée sur la migration de travail)⁹ :

Les 22 objectifs du PMM¹⁰	Objectif lié à la mig. de travail	Actions en rapport direct avec la mig. de travail¹¹	Recommandations du Plaidoyer du RSMMS (janvier 2018) (NB. Extraits du Plaidoyer : point C. Propositions concrètes d'intervention, pp. 5-8)
(1) Collecter et utiliser des données précises et désagrégées comme fondement des politiques publiques	x	f & h	Proposition concrète d'intervention n° 4 : Promouvoir la collecte de données statistiques et de recherche qualitative sur les migrations et leur mise à disposition et diffusion dans le domaine public pour l'aide à la décision et à l'évaluation des politiques publiques
(2) Minimiser les causes négatives et les facteurs structurels qui obligent les personnes à quitter leur pays d'origine	x	d ; e ; g ; h ; i	
(3) Fournir des informations adéquates et actualisées à toutes les étapes de la migration	x	a ; b ; d ; e ; f	
(4) Fournir à tous les migrants des preuves d'identité juridique, des moyens d'identification et des documents authentiques	x	g	
(5) Améliorer les possibilités et la flexibilité des parcours migratoires réguliers	x	a ; b ; c ; d ; e ; f ; g ; h	Proposition concrète d'intervention n° 6 : Promouvoir les mobilités et les migrations pour l'emploi décent : a. Créer ou réaffirmer les normes et cadres de la coopération bi- ou multilatérale entre les Etats qui permettent des modalités multiples de migration régulière pour l'emploi dans des conditions décentes, de courte, moyenne et longue durée, particulièrement pour les moins qualifiés ;
(6) Faciliter le recrutement équitable et éthique et sauvegarder les conditions qui assurent le travail décent	x	a ; b ; c ; d ; e ; f ; g ; h ; i ; j ; k	Proposition concrète d'intervention n° 7 : Promouvoir le recrutement équitable et la protection des travailleurs migrants tout au long du cycle migratoire
(7) Traiter et réduire les vulnérabilités liées à la migration	x	g	
(8) Sauver des vies et établir des efforts internationaux coordonnés pour les migrants disparus			

⁹ Les points de convergence soulignés en couleur (bleu ciel) mettent en avant les axes prioritaires d'intervention pour les syndicats membres du RSMMS (voir annexe 2 : Plan d'action du RSMMS pour 2018, adopté par l'AG du Réseau tenue les 15-16 février 2018 à Nouakchott (Mauritanie).

¹⁰ Source : Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration, Zero Draft Plus, 5 March 2018

https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/2018mar05_zerodraft.pdf

NB. Traduction non officielle (des 22 objectifs) vers le français par Aurelia Segatti dans le cadre du Rapport d'« Analyse critique du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, à la base du plaidoyer du RSMMS. Ed. Projet PROMIG-FES (2017-2020), n°2/2018.

<http://library.fes.de/pdf-files/bueros/tunesien/14379.pdf>

¹¹ Les actions relatives à chaque engagement opérationnel visant à atteindre les 22 objectifs du PMM (Zero Draft Plus).

(9) Renforcer les réponses transnationales au trafic illicite de migrants	x		
(10) Prévenir et lutter contre la traite des personnes dans le contexte des migrations internationales	x	d ; e ; h	<p>Proposition concrète d'intervention n° 7 : Promouvoir le recrutement équitable et la protection des travailleurs migrants tout au long du cycle migratoire :</p> <p>a. Soutenir la promulgation de législations régulant les agences d'emploi privées, de la sous-traitance et permettant la sanction des abus liés aux recrutements frauduleux, au travail forcé et au trafic d'êtres humains (NB. correctif du terme trafic par traite) ;</p> <p>c. Renforcer les pouvoirs et les moyens des autorités de police et de justice pour la poursuite des infractions liées aux recrutements frauduleux, au travail forcé et au trafic d'êtres humains et la protection des victimes ;</p>
(11) Gérer les frontières de manière intégrée, sûre et coordonnée			
(12) Renforcer les procédures et mécanismes pour la détermination de statut			
(13) Utiliser la détention des migrants uniquement comme un dernier recours et développer des alternatives			
(14) Améliorer la protection, l'assistance et la coopération consulaires tout au long du cycle migratoire	x		
(15) Fournir aux migrants l'accès aux services sociaux de base	x	g	<p>Proposition concrète d'intervention n° 3 : Financement de l'assistance technique en matière de migrations internationales :</p> <p>b) Promouvoir les accords bi- et multilatéraux alignés sur les normes internationales et le modèle d'accord de l'OIT, ainsi que des accords réciproques de sécurité sociale ;</p>
(16) Habiliter les migrants et les sociétés à réaliser l'inclusion complète et la cohésion sociale	x	a ; d ; e ; f ; g ; h	
(17) Eliminer toutes les formes de discrimination et promouvoir des discours publics fondés sur des faits objectifs pour façonner les perceptions des migrations	x		

(18) Investir dans le développement des compétences et faciliter la reconnaissance des compétences, des qualifications et des savoir-faire techniques	x	a ; b ; c ; d ; e ; f ; g ; h ; i ; j	<p>Proposition concrète d'intervention n° 10 : Promouvoir la reconnaissance effective des compétences et des qualifications, y compris des acquis de l'expérience et de la formation professionnelle au sein d'ensembles régionaux ou sous-régionaux :</p> <p>a) Renforcer les capacités des instances nationales et sous-régionales d'établissement et de reconnaissance des cadres de compétences et de qualifications et soutenir leur mise en place effective y compris en termes d'infrastructures et de logistique ;</p> <p>b) Soutenir la publication de cadres communs de reconnaissance des compétences, notamment de la formation professionnelle tout au long de la vie et des acquis de l'expérience pour tous les métiers.</p>
(19) Créer des conditions propices à la pleine contribution des migrants et des diasporas au développement durable dans tous les pays	x	e ; h	
(20) Promouvoir des transferts de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux et favoriser l'inclusion financière des migrants	x		
(21) Coopérer pour faciliter des conditions dignes et durables de retour, réadmission et réintégration	x	a ; i	
(22) Etablir des mécanismes pour la portabilité des droits à la sécurité sociale et des avantages acquis	x	a ; b ; c ; d	<p>Proposition concrète d'intervention n° 3 : Mise en oeuvre des normes internationales :</p> <p>b) Promouvoir les accords bi- et multilatéraux alignés sur les normes internationales et le modèle d'accord de l'OIT, ainsi que des accords réciproques de sécurité sociale ;</p> <p>Proposition concrète d'intervention n° 9 : Promouvoir l'adoption de programmes de sécurité sociale et la portabilité des droits acquis par les travailleurs migrants :</p> <p>a) Réaffirmer la nécessité de traitement équitable et non-discriminatoire des travailleurs migrants et de leur famille par les systèmes de sécurité sociale des pays de destination ;</p> <p>b) Soutenir l'élargissement par les Etats du bénéfice des droits sociaux aux travailleurs migrants ;</p> <p>c) Soutenir la conclusion d'accords bi- et multilatéraux de sécurité sociale entre les pays d'une sous-région ou le long de corridors migratoires ;</p> <p>d) Faciliter l'accès effectif des travailleurs migrants à leurs droits acquis en termes de portabilité des droits sociaux à titre d'égalité de traitement avec les travailleurs nationaux.</p>

3. Recommandations du RSMMS par rapport au Zero Draft Plus :

3.1. Propositions relatives aux principes directeurs :

N° page	Point du Zero Draft Plus	Propositions du RSMMS
3	14 (Guiding principles)	Au niveau de la coopération internationale, mettre en avant/rajouter : <u>la coopération régionale</u> comme condition sine qua non de la bonne Gouvernance des migrations internationales.
3	14	Rajouter : <u>Principe de transparence et redevabilité</u> dans la gestion des projets/fonds migratoires.
3	14	En plus du principe des droits de l'homme, rajouter : <u>Labour rights</u> : Indépendamment du motif, profil, et parcours migratoire, les migrants ont besoin de travailler. Pour préserver leurs droits fondamentaux et les protéger des risques liés au travail informel, il est primordial de : - faciliter leur parcours vers un emploi légal ; - consacrer l'égalité de traitement et l'accès aux droits pour tous les salariés (droit du travail, conventions collectives et droits liés à la protection sociale).
4	14	Rajouter : <u>Approche « multi et intersectorielle »</u> , et mentionner <u>le secteur informel</u> . NB. Souligner la nécessité de tenir compte des spécificités sectorielles , les besoins spécifiques des migrants par secteur et l'importance de prévoir des mesures de protection adaptées aux différents secteurs (par ex. le care, agriculture, BTP, travail domestique, etc.)
4	14	Rajouter : <u>Approche spatiale</u> (voir argumentaire ci-dessus : revue des principes).

3.2. Propositions du RSMMS par rapport aux 22 objectifs :

Les 22 objectifs du PMM ¹²	Propositions du RSMMS (en plus du Plaidoyer du RSMMS)
(1) Collecter et utiliser des données précises et désagrégées comme fondement des politiques publiques	
(2) Minimiser les causes négatives et les facteurs structurels qui obligent les personnes à quitter leur pays d'origine	- Intégrer la bonne gouvernance dans les relations de partenariat et veiller à une meilleure distribution des richesses nationales. - Allouer des moyens conséquents et ressources nécessaires favorables au développement des pays d'émigration, avec une attention particulière aux zones périphériques, marginalisées et rurales.
(3) Fournir des informations adéquates et actualisées à toutes les étapes de la migration	Point a) : [in order to inform the decisions of migrants], et promouvoir leur intégration dans les pays d'accueil.
(4) Fournir à tous les migrants des preuves d'identité juridique, des moyens d'identification et des documents authentiques	Point a) [by registering migrant births and reaching undocumented populations] add: especially in remote and rural areas

¹² Source : Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration, Zero Draft plus, 5 March 2018

https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/2018mar05_zerodraft.pdf

NB. Traduction non officielle vers le français.

(5) Améliorer les possibilités et la flexibilité des parcours migratoires réguliers	Simplifier les procédures de délivrance de visa et offrir des opportunités multiples aux migrants visant à promouvoir des comportements et pratiques de migration régulière.
(6) Faciliter le recrutement équitable et éthique et sauvegarder les conditions qui assurent le travail décent	
(7) Traiter et réduire les vulnérabilités liées à la migration	
(8) Sauver des vies et établir des efforts internationaux coordonnés pour les migrants disparus	Renforcer les secours apportés aux migrants en détresse (qui soient sensibles au genre).
(9) Renforcer les réponses transnationales au trafic illicite de migrants	
(10) Prévenir et lutter contre la traite des personnes dans le contexte des migrations internationales	
(11) Gérer les frontières de manière intégrée, sûre et coordonnée	Au niveau sécuritaire (gestion des frontières) : - Incrire la nécessité de respecter les droits fondamentaux des migrants dans le code de déontologie des Forces de Sécurité Intérieure et autres corps sécuritaires concernés ; - Mettre en place des procédures opérationnelles standards (POS) visant à protéger les droits fondamentaux des migrants, et sensibles au genre.
(12) Renforcer les procédures et mécanismes pour la détermination de statut	Informer et simplifier les procédures de régularisation des migrants.
(13) Utiliser la détention des migrants uniquement comme un dernier recours et développer des alternatives	- Citer comme réf. au niveau du point a) : l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, les Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus, les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) et les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok). - Prévenir toutes formes de violence, torture et mauvais traitements en situation de détention, avec des mesures de protection spécifiques pour les migrants et étrangers détenus ou encore pour les migrants irréguliers dans les centres de rétention.
(14) Améliorer la protection, l'assistance et la coopération consulaires tout au long du cycle migratoire	
(15) Fournir aux migrants l'accès aux services sociaux de base	
(16) Habiliter les migrants et les sociétés à réaliser l'inclusion complète et la cohésion sociale	Rajouter un point : établir un cadre juridique national qui reconnaisse le droit à la syndicalisation et à l'éligibilité au mandat d'élu syndical pour représenter les travailleurs et travailleurs migrants (NB. Il s'agit d'un aspect central de l'intégration sociale) g) Le RSMMS souligne l'importance des mécanismes de régularisation pour les travailleurs migrants (comme recommandation prioritaire à toute mesure de retour)
(17) Eliminer toutes les formes de discrimination et promouvoir des discours publics fondés sur des faits objectifs pour façonner les perceptions des migrations	
(18) Investir dans le développement des compétences et faciliter la reconnaissance des compétences, des qualifications et des savoir-faire techniques	
(19) Créer des conditions propices à la pleine contribution des migrants et des diasporas au développement durable dans tous les pays	Associer la diaspora et les migrants dans l'élaboration de projets de reconversion
(20) Promouvoir des transferts de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux et favoriser l'inclusion financière des migrants	

(21) Coopérer pour faciliter des conditions dignes et durables de retour, réadmission et réintégration	Améliorer la gestion des fonds pour faciliter la reconversion des migrants de retour dans leurs pays
(22) Etablir des mécanismes pour la portabilité des droits à la sécurité sociale et des avantages acquis	

3.3. Autres propositions du RSMMS :

N° page	Point du Zero Draft Plus	Propositions du RSMMS
1	Préambule	Le RSMMS souligne l'importance de rajouter : - un constat succinct de la situation actuelle - un encadré récapitulant le cadre normatif existant (voir pp. 3-4 du plaidoyer du RSMMS)
2	12	L'objectif du document n'est pas clairement mis en avant
4-5	15	Les 22 objectifs ne sont pas présentés selon un ordre justifié ; nous suggérons de rajouter un paragraphe explicatif mettant en avant la logique d'énumération
4	Point 15 - Objectif n° 10 Prevent and combat trafficking in persons in the context of international migration	Nous suggérons de supprimer « international » : in the context of migration (internal as external)
5	Point 16	Nous suggérons de rajouter, tout au début des engagements pratiques : la nécessité d'un glossaire officiel harmonisant la définition des concepts migratoires.
7	Point 17, d. (ligne 3)	Rajouter unemployment : « including poverty and unemployment alleviation »
7	Point 17, e (dernière ligne)	Rajouter après civil society: trade unions
10	Point 21	Rajouter les recommandations du plaidoyer du RSMMS : - Promote bilateral cooperation agreements between labor inspectorates along migration corridors; - Promote international trade union cooperation.
23	Point 36, c	Préciser : these agreements have to be sensitive to the different sectors of activities
24	Point 37, d	Rajouter : Assess the implementation of the social security portability mechanism
24	43 (Implementation)	- Il serait important que les structures syndicales régionales et les réseaux transrégionaux soient entièrement impliqués dans les discussions autour des processus de mise en oeuvre et les processus consultatifs régionaux. - Considérant l'importance de la migration de travail (150 millions de travailleurs migrants en 2013), le RSMMS met en avant le rôle important du BIT comme agence onusienne spécialisée, tout au long du processus du PMM (particulièrement dans la mise en oeuvre, le suivi et la revue)
25	Point 42, c	Rajouter : in coordination with ILO (as unique UN tripartite agency including Gov/employers/workers)

		<p>Recommandations finales :</p> <p>Le RSMMS souligne l'importance de documenter et de valoriser le processus de préparation du PMM et recommande de publier en complément à la déclaration du PMM (selon format adéquat) :</p> <ul style="list-style-type: none">a) un glossaire définissant les termes clés (pour en harmoniser la compréhension et la lecture) ;b) le cadre normatif détaillé (en plus de l'encadré suggéré).
--	--	--

La présente note de revue a été préparée par le comité de pilotage du RSMMS en mars 2018, en guise de contribution à la troisième phase du processus du PMM, à considérer pour le troisième round des négociations 3 - 6 avril à l'ONU.

UGTT, coordinateur général du RSMMS
Au nom de tous les membres du Réseau RSMMS

ANNEXE III

POSITION DU RSMMS | sur la version finale du Pacte

Marrakech | Décembre 2018

Disponible en langues : EN - FR





Position du Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes - Subsahariennes (RSMMS) sur le « Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières »

Marrakech, 5 décembre 2018

Les membres du Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes - Subsahariennes (RSMMS) affirment le caractère fondamental du droit de migrer, le droit à un travail décent et la protection des travailleurs quel que soit leur statut.

A travers ce document, les organisations syndicales membres du Réseau tiennent à mettre en avant leur position commune par rapport au projet final du Pacte à l'occasion de la conférence intergouvernementale de Marrakech, les 10-11 décembre 2018, rappelant ainsi les principaux éléments de notre plaidoyer en faveur d'un travail décent pour tous à travers les contributions adressées à Madame Louise Arbour, Représentante Spéciale du Secrétaire Général de l'ONU pour les migrations internationales et Secrétaire Générale de la Conférence inter-gouvernementale sur les migrations internationales.¹

Les membres du RSMMS rejoignent la déclaration de la Confédération Syndicale Internationale - CSI sur la « reconnaissance du rôle important joué par les syndicats pour garantir un travail décent aux travailleuses et travailleurs migrants dans le Pacte mondial sur les migrations, mais dénoncent les possibilités d'exclusion de millions de travailleurs/euses » des droits consacrés par les Conventions fondamentales de l'OIT, notamment les plus vulnérables, les travailleurs sans-papiers et opérant dans le secteur informel.

Nous déplorons la faible protection offerte aux travailleurs migrants notamment l'absence d'une « liste de droits sociaux et services essentiels » qui doivent être fournis aux migrants, et l'« affaiblissement » du principe de non-criminalisation de la situation irrégulière des migrants, tels que mis en avant par la CSI², et l'absence d'un engagement clair de respecter le principe de non-refoulement de la part des États.

Nous exprimons notre déception quant à l'absence dans le document du Pacte d'une section spécifique dédiée à la migration de travail et sa gouvernance telle que recommandé par le BIT dans son document d'input sur le projet du Pacte³. Nous relevons aussi que plusieurs termes centraux de l'agenda pour le travail décent et l'égalité des droits avec les travailleurs nationaux, à savoir : dialogue social, tripartisme, ou encore négociations collectives avec les pouvoirs publics et les employeurs du secteur privé ne sont pas explicitement mentionnés dans le document du Pacte.

¹ Le document de « Plaidoyer du Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes Subsahariennes - RSMMS, dans le cadre du PMM » (janvier 2018), et la note technique de revue par le RSMMS de la version « Zero Draft Plus » du PMM (mars 2018).

² Déclaration du 18/07/2018.

³ UN Secretary-General's report on the Global compact for safe, orderly and regular migration. Inputs of the International Labour Organization (6 nov. 2017).

Nous, organisations syndicales membres du Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes Subsahariennes,

1. Réaffirmons la primauté des conventions internationales en rapport avec la question migratoire, notamment les conventions C97 et C143 de l'OIT et la convention des Nations Unies de 1990 telles que mises en avant dans le préambule du Projet de document final de la Conférence intergouvernementale d'adoption du Pacte ;
2. Réaffirmons la mission fondamentale des organisations syndicales de défendre, d'informer et d'assister les travailleurs migrants réguliers et irréguliers afin qu'ils accèdent aux mêmes droits que les travailleurs nationaux ;
3. Réaffirmons la nécessité de renforcer la coopération entre syndicats des pays d'origine, de transit et de destination pour promouvoir des liens de solidarité autour de la mobilité des travailleurs et d'échanger des informations et des bonnes pratiques sur l'aide pouvant être apportée aux travailleurs migrants ;
4. Encourageons l'adhésion des travailleurs migrants, quel que soit leur statut, au sein des organisations syndicales, dans des organisations indépendantes ou encore au sein d'associations en vue d'une meilleure coordination des revendications ;
5. Incitons les syndicats de travailleurs des pays de transit et d'accueil à s'investir davantage dans le dialogue avec les institutions étatiques nationales en rapport avec l'établissement et l'évaluation de conventions gouvernementales de main d'œuvre et de sécurité sociale, ainsi que les accords de partenariat et de libre-échange ;
6. Réaffirmons la nécessité du dialogue social pour une meilleure gouvernance des migrations et réitérons notre appel aux pouvoirs publics et autorités locales pour qu'ils s'engagent à associer les syndicats de travailleurs dans l'élaboration et le suivi des politiques touchant les populations migrantes ;
7. Réitérons notre demande pour que le BIT soit mandaté comme agence technique spécialisée habilitée à assurer le suivi de la mise en œuvre du Pacte quant à sa dimension relative à la migration de travail et travail décent pour tous ;
8. Restons fondamentalement attachées au principe du tripartisme et à sa préservation ;
9. Insistons sur l'impératif de développer des alliances avec les acteurs de la société civile en vue d'offrir une assistance complémentaire aux travailleurs en difficulté et à leur famille ;
10. Soulignons l'importance des espaces de dialogue entre syndicats des travailleurs, organisations de la société civile et organisations patronales, et encourageons la participation active des syndicats dans ces espaces pour une convergence des voix et actions de ces acteurs ;
11. Appelons tous les acteurs à se mobiliser à travers des actions locales, à faire pression sur les pouvoirs publics de leur pays, à mener des campagnes de sensibilisation auprès des populations pour l'intégration des migrants dans le monde du travail et dans la société d'accueil. Ces acteurs doivent aussi lutter contre les dérives xénophobes et racistes et alimenter un dialogue qui soit basé sur des données et informations probantes ;
12. Saluons la création au sein de l'ONU d'un « mécanisme de renforcement des capacités » et d'un « Réseau des Nations Unies consacré aux migrations », et nous engageons à y contribuer, pour garantir au mieux les droits des travailleurs migrants et leur famille, tout au long de la mise en œuvre et suivi du Pacte.



PROMIG-FES
2017-2020

Fondation Friedrich Ebert - Bureau de Tunisie

4, rue Bachar Ibn Bord

2078 La Marsa - Corniche

Tél. : (+216) 71 77 53 43

E-mail : promig@fes-tunisia.org

www.fes-mena.org